

III.4.4. Pêche de loisirs

Sont présentées dans les paragraphes suivants les tendances d'évolution des activités de pêche s'exerçant sur le territoire du SAGE dans le cadre de loisirs (hors pêche professionnelle).

A. PECHE A PIED RECREATIVE

Du fait de l'interdiction de récolte des coquillages dans la rade de Lorient liée à la classification sanitaire sur ces secteurs, l'activité de pêche à pied est nulle. Sur la zone littorale entre Guidel et Larmor-plage, l'activité demeure faible.

B. PECHE MARITIME DE PLAISANCE

Les pêcheurs plaisanciers sont de plus en plus nombreux sur le littoral breton. La mise à disposition de nouveaux équipements comme le port du Ban-Gâvres **risque d'augmenter la pression de la pêche plaisancière**.

C. PECHE SUR COURS D'EAU

Le bassin versant du Scorff est très attractif du fait de ses richesses piscicoles et du cadre qu'offrent les rives du Scorff aux pratiquants de la pêche en eau douce.

Il existe sur le territoire du SAGE trois grands types de pêches : la pêche au saumon sur le Scorff, la pêche à la truite sur le Scorff et sur ses principaux affluents et la pêche à la truite « au toc » pratiquée sur les petits affluents.

Quatre Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) sont concernées par le bassin versant du Scorff (Plouay, Lorient, Guéméné sur Scorff et Pontivy). Chaque année, plus de 4 000 cartes de pêche sont vendues par ces associations. En plus des locaux, de nombreux pêcheurs provenant d'autres régions affluent sur le bassin du Scorff.

Il est difficile d'évaluer la tendance pour l'activité pêche en eau douce compte tenu de l'affluence de pêcheurs extérieurs au territoire. Observée depuis quelques années, la **tendance actuelle d'érosion des demandes de droits de pêche devrait se poursuivre**. Il s'agit d'une tendance lente mais régulière qui peut s'expliquer par plusieurs facteurs : activité relativement astreignante, assez chère, de plus en plus contrôlée, notamment par rapport à une activité exercée en mer, et un vieillissement des pratiquants. Cependant, cette tendance générale est contrebalancée par l'attrait du Scorff et de ses affluents et le dynamisme des associations locales.

→ En tendance, l'activité « pêche en eau douce » devrait se maintenir.

PHASE IV. IMPACTS DE CES EVOLUTIONS VIS-A-VIS DES ENJEUX DU SAGE

I. QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

I.1 ROLES DE LA BIOLOGIE ET DE LA MORPHOLOGIE DANS L'ATTEINTE DU BON ETAT ECOLOGIQUE

Le bon état écologique des masses d'eau est apprécié, à la fois, à l'aide d'indicateurs de qualité physico-chimique et d'indicateurs de qualité biologique d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau

Toutefois, **le rôle joué par la qualité biologique est reconnu prédominant pour caractériser l'état écologique atteint par une masse d'eau**, par le guide d'évaluation de l'état des eaux douces de surface de métropole (MEEDM, mars 2009) et particulièrement par l'arrêté du 25 janvier 2010 (relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface).

Une masse d'eau peut-être considérée en « bon état » si les indicateurs biologiques sont proches des valeurs de référence, et, si les conditions physico-chimiques « permettent le bon fonctionnement de l'écosystème ».

- La **qualité biologique (dont les espèces piscicoles) passe avant tout par la qualité et la diversité des habitats aquatiques.**

- Ainsi, la **restauration de la morphologie des cours d'eau et de la continuité écologique (sédiments et espèces biologiques)** sont ici identifiées comme des enjeux majeurs pour l'atteinte des objectifs de la DCE.

I.2 CONTEXTE GENERAL SUR LE BASSIN VERSANT DU SCORFF

I.2.1. Rappel des objectifs de bon état des masses d'eau

La Directive Cadre sur l'Eau fixe un objectif de bon état écologique des masses d'eau pour 2015 avec une obligation de résultats sur l'ensemble des masses d'eau (cf. **figure 8**).

Sur le territoire du SAGE Scorff, le Scave, le Ter et la Saudraye présentent un report d'objectifs en 2027 avec pour principaux paramètres/facteurs déclassants :

- la qualité de l'eau vis-à-vis des macropolluants (cas de la Saudraye et du Scave) ou des nitrates (cas du Ter),
- la morphologie,
- l'hydrologie.

Code	Nom	Objectif	Objectif BE écologique	Objectif BE chimique	Efforts
FRGR0095	Le Scorff depuis Mellionec jusqu'à l'estuaire	2015	2015	2015	
FRGR1160	Le ruisseau du Fort Bloqué et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2015	2015	2015	
FRGR1177	La Saudraye et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2027	2027	2027	Morphologie Hydrologie Macropolluants
FRGR 1622	Le Ter et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2027	2021	2027	Nitrates Morphologie Hydrologie
FRGR 1628	Le Scave et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	2027	2015	2027	Macropolluants Morphologie
FRGT 19	Eaux côtières et de transition Scorff	2015	2015	2015	
FRG011	Eaux souterraines Scorff	2015	2015	2015	

Figure 16 Objectifs DCE des masses d'eau du bassin du Scorff (Source : Etat des lieux du SAGE Scorff, SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015)

1.2.2. Atouts et enjeux locaux

Le bassin versant du Scorff présente des peuplements piscicoles diversifiés et importants : il s'agit d'un bassin salmonicole d'intérêt pour tous les poissons migrateurs et autres (saumon, anguille et lamproie marine, truite, chabots, loches, vairons...). Concernant les populations de saumons, la production de smolts est jugée très satisfaisante sur le bassin.

Le Scorff bénéficie en parallèle de zones plus lentes et plus profondes propices à des espèces d'eau calme (brochet, perche...).

La loutre est également présente sur le bassin versant du Scorff et sur le bassin côtier de la Saudraye.

- **Plusieurs cours d'eau ou parties de cours d'eau du bassin du Scorff seront classés au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement, conformément aux orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 sur l'enjeu « poissons migrateurs ».**

I.2.3. Qualité biologique

L'état des lieux du SAGE du Scorff a mis en évidence que la **qualité biologique du Scorff** entre 2002 et 2008 était :

- au regard de l'**IBD** (Indice biologique Diatomées), **bonne** à la station de **Plouay**, et **passable à bonne** à la station de **Pont-Scorff**,
 - au regard de l'**IBGN** (Indice Biologique Global Normalisé), **très bonne à bonne** à la station de **Plouay**, et **très bonne** à la station de **Pont-Scorff**,
 - au regard de l'**IBMR** (Indice Biologique Macrophytes Rivière), **le niveau trophique** semble **moyen** (1 seule mesure).
- ↳ L'état des lieux réalisé en 2009 dans le cadre du second Contrat de Restauration et d'Entretien des Milieux Aquatiques du Scorff précise que des mesures de l'IBGN et de l'IBD ont été réalisées **entre 2003 et 2005** au pont Moulin Saint-Yves en amont de Pont-Scorff et à Pont Kerlo (RD22) sur la commune d'Arzano. Ces **mesures confirment une qualité très bonne au regard de l'IBGN et une qualité biologique au regard de l'IBD tendant à s'améliorer** (moyenne à bonne en 2003, elle fut bonne à très bonne en 2004 et 2005).

Le **suivi du Ter et du ruisseau de Laën en 2010** dans le cadre de l'étude de suivi hydroécologique et physico-chimique du bassin du Ter met en évidence :

- au regard de l'**IBGN** (Indice Biologique Global Normalisé) :
 - o **pour le Ter, une mauvaise qualité traduisant un état écologique médiocre** à la station du moulin de Gaillec et **une bonne qualité** aux stations de Kerlivio et de Kéraude traduisant un état écologique bon à moyen
 - o **pour le ruisseau de Laën, une bonne qualité traduisant un bon état écologique** à la station de Kerlaën.
 - au regard de l'**IPR** (Indice Poisson Rivière) :
 - o **pour le Ter, une qualité bonne à moyenne du peuplement** (2 stations de suivi) : la qualité se dégrade en aval du cours d'eau
 - o **pour le ruisseau de Laën, une bonne qualité du peuplement** aux deux stations suivies
- ↳ Pour l'IPR, les peuplements en place sont globalement similaires et peu diversifiés pour les deux cours d'eau.

Le Scorff fait l'objet d'un **suivi par l'INRA des populations de poissons migrateurs dont le saumon atlantique**. Depuis 1993, une quarantaine de stations du Scorff et de ses affluents sont inventoriées annuellement. Depuis 2003, les tacons dénombrés sont aussi marqués par puce électronique. Ainsi la vie des tacons du Scorff peut ainsi être retracée lorsque le saumon est repris au moulin des Princes ou par un pêcheur.

Les **indices obtenus** (Indice d'Abondance, nombre de smolts/castillons/saumons...) **permettent d'observer** notamment des **faiblesses de production** sur certains secteurs du cours d'eau (pollution, libre circulation, limites de migrations...). Ces stations ainsi réalisées chaque année, permettent de chiffrer les pourcentages de survie des œufs déposés par les saumons chaque année.

- ↳ On observe que les **tacons colonisent le Scorff jusqu'à la station de Guéméné Camping**. Au dessus, les stations des Moulins à Tan et Tronscorff ne sont pas colonisées.
- ↳ A l'échelle du bassin, l'**indice d'abondance y est bon à excellent**. Sur le Scorff (cours principal) on note une amélioration depuis 2002 avec un indice bon de manière constante.

- ↳ Cependant les **affluents**, à l'exception du bras de Pont Callek sont **peu ou pas productifs selon l'indice abondance « tacons »**.
- ↳ On constate une **bonne production de smolts** avec une **nette amélioration depuis 2002**.
- ↳ On constate une **fluctuation interannuelle du nombre d'adultes ayant remonté le Scorff**. La **quantité répertoriée** reste cependant **très faible avec moins de 100 individus chaque année**. Ceci n'est pas cohérent avec la production de smolts ce qui traduit de **mauvaises conditions de vie en mer (survies faibles en mer avec une forte dégradation depuis la fin des années 90)**.

En parallèle l'INRA réalise des inventaires de **truites fario** sur le bassin du Scorff (25 stations) selon l'indice « **vigitruite** » depuis 2009.

- ↳ La plupart des stations montrent des **fluctuations interannuelles importantes**, connues chez la truite. Malgré tout, les **ruisseaux de St Patern, Kernec amont et Penlan aval** sont **peu productifs**.
- ↳ **Certaines stations** sont **plus propices aux truitelles** de un an et demi à deux ans et demi comme le **St Sauveur** au niveau de la chapelle et le **Scave** au niveau du zoo.

1.2.4. Etat des lieux des pressions exercées sur les milieux aquatiques

L'état des lieux-diagnostic réalisé en 2009 dans le cadre du second **Contrat de Restauration et d'Entretien des Milieux Aquatiques (CTMA) du Scorff** met en évidence :

- l'**impact de travaux de recalibrage et de rectification**,
- la **multiplication localement d'ouvrages infranchissables**,
- l'**impact** sur certaines masses d'eau de la **multiplication des plans d'eau** et des **abreuvements directs** aux cours d'eau,
- l'**absence** localement de **ripisylve** et/ou la **présence d'embâcles** dans le lit mineur,
- les **prélèvements directs** liés aux usages agricoles, industriels ou domestiques : on note une plus forte concentration des prélèvements sur les secteurs en aval du bassin (Scave, Toul Douar, Lann Hir, Bas Scorff, Penlann), correspondant surtout à des prélèvements de particuliers ou des plans d'eau en dérivation.
- les **rejets directs** (agricoles, industriels, domestiques, des plans d'eau...) : principalement localisés sur les secteurs du Scave / Toul Douar, sur la Saudraye et sur le Kergustan.

A noter : L'état des lieux du CTMA montre que sur l'aire d'étude étudiée²⁷, la majeure partie du linéaire de cours d'eau bénéficie de la présence de boisements, prairies ou bandes enherbées.

- **La continuité écologique est un enjeu fort sur le bassin versant.** La note REH sur ce paramètre est globalement mauvaise à très mauvaise pour la majorité du cours du Scorff et de ses affluents : la masse d'eau du Fort Bloqué serait la moins impactée avec une note bonne à moyenne.
- **Un problème d'ordre quantitatif existe sur plusieurs affluents présentant des assecs importants et fréquents** : il s'agit du Fort Bloqué et la Saudraye qui présentent des altérations importantes du lit mineur.

L'état des lieux-diagnostic réalisé en 2004 dans le cadre du second **Contrat de Restauration Entretien du bassin du Ter** met en évidence :

- l'absence localement de ripisylve et/ou la présence d'embâcles dans le lit mineur,
- l'impact de travaux de recalibrage et de rectification,
- l'impact d'abreuvements directs aux cours d'eau,
- la multiplication localement d'ouvrages infranchissables et la présence d'étangs/plans d'eau au fil de l'eau (obstacles à la circulation piscicole, dégradation de la qualité via l'eutrophisation, introduction d'espèces piscicoles...),
- la prolifération de ragondins et des espèces végétales envahissantes (Renouée du Japon),
- la qualité de l'eau du Ter (présence d'algues filamenteuses confirmant une mauvaise qualité organique) et de certains affluents en lien parfois avec des rejets directs (agricoles, industriels, domestiques ...)

²⁷ L'aire d'étude comprend le Scorff depuis sa source jusqu'à la confluence avec le Scave (aval de Pont-Scorff) et ses affluents (140 au total), ainsi que deux cours d'eau côtiers la Saudraye et le Fort Bloqué.

Le tableau ci-dessous apporte des précisions quant à la localisation de ces pressions :

Impacts identifiés	Masse d'eau du Scorff	Masse d'eau du Scave	Masse d'eau de la Saudraye	Masse d'eau du Fort-Bloqué	Bassin du Ter
Recalibrage/ Rectification	Surtout sur les secteurs amont (<i>Lochrist, Pont Houarn, Chapelain, Kerourin</i>): 11% du linéaire impacté	principalement situés sur la partie médiane du Scave et le Toul Douar : 31% du linéaire impacté	fortement impacté : 45% du linéaire touché	Le Fort Bloqué et ses affluents ont été fortement impactés	Le Ter et ses affluents sont impactés : le ruisseau de Laën est moins concerné
Ouvrages infranchissables	531 ouvrages identifiés	42 ouvrages identifiés	33 ouvrages identifiés	8 ouvrages identifiés	Problème identifié sur le bassin du Ter
Impacts de plans d'eau notamment sur lit mineur					Impact sur le Ter et ses affluents
Absence de ripisylve ou berge « nue »	23% du linéaire (sans ripisylve ou uniquement sur une berge)	20% du linéaire (sans ripisylve ou uniquement sur une berge)	25% du linéaire (sans ripisylve ou uniquement sur une berge)	33% du linéaire (sans ripisylve ou uniquement sur une berge)	Problème identifié sur le bassin du Ter
Embâcles sur lit mineur	Plus de 1800 embâcles répertoriés en 2008, soit deux fois moins qu'en 2000 (sur l'ensemble du linéaire de cours d'eau). Ils sont situés surtout dans des boisements très fermés et peu accessibles. A noter : le cours principal du Scorff a peu d'embâcle				
Abreuvements directs	Environ 450	31	20	4	Problème identifié sur le bassin du Ter

Figure 17 Synthèse des éléments de pressions ou d'impacts sur les milieux aquatiques pour les principales masses d'eau étudiées (Source : Etat des lieux-diagnostic du CRE

2, X. HARDY, 2009 / Diagnostic de l'étude hydro-biologique du bassin du Ter, HYDROCONCEPT, 2004)

I.3 REGLEMENTATION ET PROGRAMMES EN COURS

Le **cadre réglementaire** et les **programmes pluriannuels** d'entretien et de restauration en place (CRE, Contrat Territorial Milieux Aquatiques) **contribueront en tendance, à la poursuite et au développement d'actions en faveur des milieux aquatiques** (restauration de la morphologie et de la continuité, préservation des zones humides...) tout en assurant une meilleure priorisation des interventions.

I.3.1. Un cadre réglementaire renforcé

La loi sur l'eau et des milieux aquatiques (LEMA) de 2006 introduit de nouveaux classements (Code de l'Environnement : article L214-17) qui se substituent à ceux de l'art L. 432.6.

L'application du Code de l'Environnement (article L214-17-I) et du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 (identifiant les cours d'eau concernés) devrait conduire à une meilleure prise en compte de l'enjeu de continuité écologique. Cela concerne :

- **Les cours d'eau jouant un rôle de réservoir biologique²⁸** nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique (au titre du 1° de l'article L.214-17-I du Code de l'environnement.) :
Pour les cours d'eau inscrits sur cette liste, tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne peut y être autorisé ou concédé.
 - Un certain nombre de masses d'eau « candidates » avaient été identifiées sur le bassin du Scorff mais **aucun réservoir biologique** n'a finalement été **retenu**.

- **Les cours d'eau dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et salée est nécessaire** (au titre du 1° de l'article L.214-17-I du Code de l'environnement.) :
Pour les cours d'eau inscrits sur cette liste, tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne peut y être autorisé ou concédé.
 - Les cours d'eau aujourd'hui proposés en liste 1 sont **le Scorff** de la source à l'estuaire et **le Scave** de la source à l'estuaire

- **Les cours d'eau sur lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs (amphihalins ou non).** (liste au titre du 2° de l'article L.214-17-I du Code de l'environnement.) :
Pour les cours d'eau inscrits sur cette liste, tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par autorité administrative (en concertation avec le propriétaire/exploitant) dans un délai de 5 ans.

²⁸ *Réservoirs biologique : milieu au sein duquel les espèces animales et végétales vont trouver l'ensemble des habitats nécessaires à l'accomplissement de leur cycle biologique (reproduction, abri-repos, croissance, alimentation...). C'est un secteur « pépinière » à partir duquel les tronçons de cours d'eau perturbés vont pouvoir être « ensemencés » en espèces. Source : SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015.*

- Les cours d'eau aujourd'hui proposés en liste 2 sont précisés dans le tableau ci-dessous).

Cours d'eau proposés en classement au titre du 2° de l'article L.214-17-I du Code de l'Environnement

- **Scorff** de l'estuaire à la confluence avec le Saint-Sauveur ;
- **Scorff** de la confluence avec le Saint-Sauveur jusqu'au moulin de Quélen inclus
- **Scave**, de la confluence avec le Scorff jusqu'à la source ;
- **Ruisseau de Saint-Vincent**, de la confluence avec le Scorff jusqu'au pont de Saint-Vincent inclus (route de Saint-Vincent au Pénéty) ;
- **Ruisseau de Kerustan** (ou de Kergustan ou ruisseau de Lignol), en totalité jusqu'à la source ;
- **Ruisseau de Kerusten** (ou Moulin de Ruchec ou ruisseau de Saint-Caradec Trégomel), en totalité jusqu'à la source ;
- **Ruisseau de Pont-er-Bellec**, en totalité jusqu'à la source ;
- **Ruisseau du Coronc**, de la confluence avec le Kerloaz jusqu'au pont entre le Coronc et Ty Len inclus ;
- **Ruisseau de Kerloaz**, de la confluence avec le Scorff jusqu'au pont de Kerloaz sur la RD 769 (confluence avec le ruisseau de Saint-Patern) ;
- **Ruisseau de Kernevez** (ou de Kerlégan), de la confluence avec le Scorff jusqu'au pont de Kerforn ;
- **Ruisseau de Kernec**, de la confluence avec le Scorff jusqu'au pont de Lann-Moustoir inclus ;
- **Ruisseau de Penlan**, de la confluence avec le Scorff jusqu'au pont de Ty Glaz inclus ;
- **Ruisseau de Saint-Sauveur**, de la confluence avec le Scorff jusqu'à la source ;
- **Ruisseau du Moulin du Guindo** (ou de Kersalo), de la confluence avec le Scorff jusqu'au lieu-dit Pont-Calan.

- ↪ Sur le thème de la continuité, l'identification par le SDAGE des cours d'eau concernés par les différentes dispositions réglementaires du Code de l'Environnement (article L.214-17-I) permet des leviers réglementaires supplémentaires pour améliorer la circulation des poissons migrateurs et le transport des sédiments.



Pour ce qui concerne le classement des cours d'eau, les listes ici présentées restent des propositions et sont donc provisoires. Courant 2011, le préfet coordonnateur de bassin validera et publiera une liste définitive, suite notamment à une harmonisation des listes proposées entre départements et régions : les présentes listes pourraient donc être modifiées in fine.

Au niveau réglementaire, ces classements sont complétés par :

- L'établissement de la **liste des obstacles à la continuité, dits « prioritaires »** (en application du Grenelle de l'environnement), dont une proposition a été établie à l'échelle de chaque département.
- **Six ouvrages** sont concernés **sur le bassin du Scorff** à savoir : le seuil de l'étang de Pont-Calleck, le seuil du Kerlégan médian, le seuil de l'étang de Kersalo, le moulin Nicol, le moulin du Moustoir sur le St Sauveur, l'ouvrage des pêcheries de Guémené sur Scorff.
- L'établissement (en cours) de la **liste des cours d'eau concernés par des frayères**, au titre de l'article R.432-1-1 du Code de l'Environnement,

Plus généralement, l'encadrement des interventions sur les cours d'eau ; qui sont soumises à **déclaration/autorisation au titre du Code de l'Environnement**.

De par l'encadrement de la LEMA et du SDAGE Loire Bretagne, en tendance:

- les **dégradations liées aux aménagements type recalibrage / curages** (ou autres aménagements dits « lourds ») **ne devraient plus augmenter** sur le bassin versant.
- la **création de plans d'eau devrait fortement diminuer** : les **pressions sur ces paramètres devraient donc être stabilisées** (impacts déjà existants de plans d'eau sur cours localement identifiés),
- **des actions sur les ouvrages et autres obstacles** à la continuité **émergeront localement** (exemple : ouvrages « Grenelle »)

Sont déjà en cours de réalisation, les actions portant sur :

- **les 8 seuils de moulin** inscrits dans le **programme « Poissons Migrateurs » du Contrat Plan Etat Région 2007-2013** : *6 seuils ont déjà faits l'objet d'intervention (aménagement de passes à bassin (2), de ralentisseurs (2) ou de micro-seuils (2)),*
- **les 6 ouvrages « Grenelle »** : *3 ouvrages pour lesquelles les actions sont en cours d'émergence ou de finalisation.*

I.3.2. Etudes et Programmes opérationnels

A. LES CRE ET CTMA

Depuis plusieurs années, des programmes opérationnels sont réalisés par le Syndicat du Bassin du Scorff : il s'agit d'un atout majeur se traduisant notamment par la mise en place d'un contrat territorial pour les milieux aquatiques, CTMA (anciennement Contrat Restauration Entretien, CRE).

Un premier CRE sur le Scorff et ses affluents a été mené entre 2003 et 2008 : les actions ont porté **essentiellement sur l'entretien et la restauration de berges et de la ripisylve** incluant :

- ✓ le retrait d'embâcles présents dans le lit des cours d'eau,
- ✓ l'entretien et la restauration de la ripisylve dégradée : interventions réalisées sur 350 km sur les 378 km prévus initialement,
- ✓ la réalisation de plantations sur berges : interventions réalisées sur 9.5 km sur 9 km prévus initialement,
- ✓ des actions expérimentales non prévues dans le programme, portant sur des techniques alternatives à l'abreuvement direct du bétail,

↪ **Globalement, les objectifs du CRE 1 ont été atteints** à l'exception de l'étude d'inventaire du chevelu hydrographique (non réalisé et initialement prévue).

↪ *Malgré des actions reconnues « nécessaires », on suppose néanmoins un **gain relativement limité en termes de qualité hydromorphologique**. En effet, les travaux menés pendant cette première génération de CRE se sont concentrés pour une part importante sur de l'entretien ou restauration « légère » de la ripisylve et des berges, les interventions plus lourdes de restauration/renaturation de cours d'eau et de la continuité restant ponctuelles voire nulles.*

Les **seconds CRE, ou CTMA** (Contrat Territorial pour les Milieux Aquatiques) mis en place privilégieront désormais les interventions plus conséquentes et à plus fort gain environnemental, en particulier la restauration/renaturation de cours d'eau (incluant le reprise des profils en long/en travers) et la suppression ou l'aménagement d'obstacles.

↳ *Ils intègrent l'approche de la DCE et s'appuient sur l'objectif de bon état écologique des masses d'eau, pour lequel l'état biologique jouera un rôle prédominant. Le lien entre la biologie et la morphologie étant avéré mais pas directement quantifiable, les programmes de CRE sont établis en ciblant un objectif de bon état morphologique.*

- le **CRE sur le bassin du Ter pour la période 2010-2014, porté par CAP L'Orient** a pour objectifs de :
 - ✓ Restaurer/entretenir la ripisylve et les berges,
 - ✓ Restaurer l'habitat piscicole incluant la continuité piscicole (ouvrages/plans d'eau)
 - ✓ Lutter contre les espèces végétales envahissantes et la prolifération des ragondins,
 - ✓ Préserver ou rétablir les zones humides,
 - ✓ Préserver ou restaurer les talus de ceinture,
 - ✓ Améliorer et préserver la qualité des eaux et du lit majeur

- le **CTMA du Scorff 2010-2015**, incluant le Scorff et ses affluents (hors cours d'eau côtiers : Saudraye, Ter, Fort Bloqué) et **porté par le Syndicat du Bassin du Scorff** et le **CTMA 2010-2015 sur la Saudraye et Fort Bloqué, porté par CAP L'Orient** ont pour objectifs de :
 - ✓ Restaurer la connexion avec les annexes hydrauliques,
 - ✓ Préserver ou restaurer la diversité des habitats piscicoles,
 - ✓ Restaurer la continuité piscicole,
 - ✓ Restaurer la continuité écologique (transport des sédiments),
 - ✓ Préserver ou restaurer des zones tampons,
 - ✓ Préserver ou rétablir les zones humides,
 - ✓ Restaurer la ripisylve,
 - ✓ Limiter l'impact des plans d'eau,
 - ✓ Continuer la veille de la qualité de l'eau,
 - ✓ Engager des actions de sensibilisation,
 - ✓ Lutter contre les plantes invasives.

A noter :

Les études préalables (état des lieux, diagnostic, formalisation des enjeux et des scénarios) ont été réalisées sur l'ensemble du bassin du Scorff, incluant le Scorff depuis sa source jusqu'à la confluence avec le Scave (aval de Pont-Scorff) et ses affluents (140 au total) ainsi que les deux cours d'eau côtiers (la Saudraye, le Fort Bloqué).

B. AUTRES ACTIONS ET ETUDES

L'inventaire des cours d'eau est demandé pour l'ensemble des communes du bassin du Blavet dans le cadre du SAGE Blavet. En outre, les communes de Rédéné, Guilligomarc'h, Cléguer et Ploemeur ont réalisé cet inventaire. L'inventaire sur la commune de Guidel est en cours de réalisation.

- Globalement une **bonne qualité biologique des cours d'eau suivis** par les réseaux de contrôle actuels,
- Un **enjeu principalement ciblé sur la continuité écologique**,
- Un **renforcement des leviers réglementaires** notamment sur le volet « continuité » (SDAGE 2010-2015),
- Un **atout fort lié à la mise en place de programmes d'action** (CRE, CTMA) **couvrant la quasi-totalité du bassin versant** pour la période 2010-2015, et **établis sur la base des objectifs de la DCE** (en particulier sur l'objectif de rétablissement de la continuité)
- Les **seuls facteurs limitants pouvant aujourd'hui être un frein ou une difficulté** au regard des objectifs à atteindre :
 - la **capacité de financement** des travaux de restauration et d'entretien par les structures porteuses, au regard de ce qu'impliquerait l'atteinte du bon état morphologique en 2015 ;
 - la **marge de manœuvre parfois limitée pour agir sur les ouvrages**, pour des raisons économiques, juridiques ou sociales/patrimoniales.
 - le **décalage de réalisation** des actions sur la morphologie, et le nécessaire **temps de réponse** « biologique » des milieux,
 - de l'impossibilité d'apprécier précisément à ce stade, le gain écologique que permettront les travaux d'amélioration et de rediversification des habitats (la réussite des interventions dépendant de nombreux facteurs...).
 - du **manque de connaissances sur plusieurs secteurs**, lié à l'absence de suivi ou à un suivi mis en place très récemment (notamment sur les cours d'eau côtiers).

En tendance générale, la **majorité des masses d'eau** du bassin du Scorff **maintiendront ou atteindront le bon état écologique à horizon 2015**.

La **qualité biologique** au regard des quelques stations existantes est **bonne sur le Scorff** et devrait **se maintenir en tendance**.

Le bassin bénéficie d'un bon potentiel pour le **saumon** (bonne production de smolts) et la **truite**. Cependant au regard des suivis réalisés par l'INRA que la plupart des **affluents** sont **peu ou pas productifs** au regard de l'indice d'abondance « saumon » et que le **nombre de saumons ayant remonté le Scorff demeure faible** (faible survie en mer mis en évidence, effets des obstacles sur la continuité?). Pour la **truite**, **certains ruisseaux** sont **peu productifs** (St Patern, Kernec amont, Penlan aval) malgré tout depuis plusieurs années.

L'**atteinte du bon état** pour certaines masses d'eau **pourrait être « retardée »** de part le **temps nécessaire** à la réalisation de l'ensemble **des actions** portées par les trois contrats opérationnels et **du temps de réponse** « biologique » des milieux.

Un **doute** quant à l'atteinte du bon état semble se poser **sur le Ter** en raison d'un certain nombre de **plans d'eau impactants** (obstacles à la continuité...) et **présentant des usages** rendant difficile la mise en œuvre des actions.

On note suite à l'animation d'une commission sur cette thématique, une **réelle volonté des acteurs locaux d'aller au-delà des résultats globalement positifs des indicateurs** de suivi « DCE » qui ne traduisent a priori pas la vision qualitative qu'ont les acteurs de leurs rivières.

Se pose également aujourd'hui un **doute sur les financements** pour la **poursuite des programmes d'actions** (nécessaires au maintien voire à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques) **en raison de l'atteinte du bon état DCE au regard des suivis réalisés** sur le bassin versant

II. LES ZONES HUMIDES

II.1 RAPPEL DU CONTEXTE ACTUEL SUR LE TERRITOIRE DU SAGE

Sur le territoire du SAGE, l'ensemble des inventaires communaux des zones humides ont été réalisés, notamment pour certaines via un programme porté par le Syndicat du Bassin du Scorff. Seules les communes intégrées à l'agglomération de CAP L'Orient engageront prochainement la révision de leurs inventaires en intégrant l'arrêté du 24 juin 2008 relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides.

Sur le territoire du Scorff, les zones humides représentent selon les communes environ **5 à plus de 20% des surfaces communales** (en moindre proportion sur les communes du sud du territoire où la pression d'urbanisme est plus importante).

Parmi les zones humides inventoriées, certaines sont intégrées dans le périmètre **Natura 2000 «Scorff, Sarre et forêt de Pont-Calleck »** et peuvent donc bénéficier de **mesures de gestion spécifiques**. A travers la **contractualisation de Mesures Agro-environnementales**, certaines zones humides agricoles profitent également d'une **gestion et conservation particulière**.

Lors du diagnostic, il a été mis en évidence que les **pressions exercées sur ces milieux humides sont souvent l'héritage du passé** : drainage pour la mise en culture, remblaiement pour l'urbanisation, travaux hydrauliques (...).

II.2 TENDANCES D'EVOLUTION CONCERNANT LES ZONES HUMIDES

II.2.1. Un Contexte réglementaire renforcé

Historiquement, les pressions ayant principalement conduit à la disparition ou à la dégradation des zones humides en milieu rural ont pour origines des aménagements agricoles (drainage, remblaiement, déconnexion des zones humides annexes aux cours d'eau suite aux travaux hydrauliques de recalibrage...). *Ces travaux sont toutefois encadrés aujourd'hui par une réglementation renforcée (Code de l'Environnement, mesures du SDAGE).*

D'autre part, les **incidences de l'extension urbaine** vis-à-vis des zones humides sont globalement **mieux prises en compte** aujourd'hui, au **travers de la réglementation**, de la **présence de Plans de Prévention des Risques Inondations** (qui conduiront à limiter le développement de l'urbanisation sur les zones d'expansion des crues), et **de la meilleure connaissance** du patrimoine zones humides aujourd'hui via les inventaires réalisés.

Contribueront à une meilleure prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagements ou de travaux :

- l'application du **Code de l'Environnement** et des exigences de **mesures compensatoires renforcées par le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015**,

- **l'interdiction de toute destruction même partielle**, des ZHIEP²⁹ et des ZHSGE³⁰ (disposition 8A-3 du SDAGE),
 - ↳ *L'ensemble des inventaires communaux ont été réalisés sur le périmètre du SAGE mais n'ont pas défini les ZHIEP et ZHSGE.*

- **l'intégration** des zones humides inventoriées dans le cadre de la **réalisation / révision des documents d'urbanisme** (Plan Local d'Urbanisme, Schéma de Cohérence Territoriale...) afin d'en assurer leur intégration, **conformément au SDAGE** Loire-Bretagne (disposition 8A-1)³¹. Les documents d'urbanisme doivent ainsi édicter des dispositions appropriées pour assurer la protection des zones humides, par exemple le classement en zone ND (ou N des PLU) assorti de mesures du type : Interdiction d'affouillement et d'exhaussement du sol, interdiction stricte de toute nouvelle construction, protection des boisements par classement en espace boisé. *Cependant, les zones humides présentes sur les territoires non couverts par un PLU ne peuvent être protégées via ces documents du fait de l'absence de règlement associé aux éléments cartographiques.*
 - ↳ *L'ensemble des inventaires ayant été réalisés sur le périmètre du SAGE, le syndicat du bassin du Scorff s'est donné pour mission de récolter l'ensemble des données d'inventaires pour une mise en ligne sur le site internet du syndicat, et de « vérifier » in fine leur intégration dans les documents d'urbanisme existants sur le territoire.*

- l'application de dispositions particulières de **protection** contre les **travaux d'urbanisation, conformément au SDAGE** Loire-Bretagne (disposition 8A-1)

A l'échelle nationale, le **Plan d'action national en faveur des zones humides** a débuté en 2010. Les actions identifiées portent notamment sur la création d'un parc national de zones humides, sur un appel à projet pour la gestion des zones humides dans le cadre de la lutte contre les inondations, une mission d'inspection des dispositifs d'aides à l'agriculture en zones humides (...).

De plus, parmi les 33 chantiers (comités opérationnels, missions interministérielles, groupes d'étude...) travaillant sur la mise en œuvre des engagements du Grenelle Environnement, on note celui des « **trames vertes et trames bleues**³² » qui a notamment pour objectifs :

- **La restauration de la nature en ville** et ses fonctions multiples : *anti-ruissellement, énergétique, thermique, sanitaire (eau, air, bruit, déchets), prévention de l'usage de produits chimiques, esthétique, psychologique*

- **L'acquisition de près de 20 000 hectares de zones humides** contre l'artificialisation,

²⁹ ZHIEP : Zones humides d'Intérêt Environnemental Particulier (article L.211-3 du Code de l'Environnement)

³⁰ ZHSGE : Zones humides stratégiques pour la gestion de la ressource en eau (article L.212-5-1 du Code de l'Environnement)

³¹ Précision : les collectivités sont « invitées » à réaliser l'inventaire des zones humides sur leur territoire en l'absence d'inventaire exhaustif

³² Trame verte : outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons, reposant sur une cartographie à l'échelle 1:5000

Trame bleue : formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et masses d'eau.

- **La mise en place de bandes enherbées et zones tampons végétalisées** d'au moins 5 m le long des cours et masses d'eau inscrites dans les documents d'urbanisme,
- **La restauration des continuités pour les écosystèmes d'eau douce** : effacement des obstacles les plus problématiques à la migration des poissons après une étude ayant permis de les identifier,
- **L'assignation aux documents d'urbanisme (PLU) d'objectifs chiffrés de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles** : un travail sur les incitations possibles pour limiter le foncier artificialisé sera effectué (notamment zones agricoles protégées, et fiscalité sur les sols imperméabilisés).

A noter que la mise en place de la trame verte et bleue sera pilotée localement avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, sur une base contractuelle, dans un cadre cohérent qui devra être garanti par l'Etat.

II.2.1. Des outils de préservation et gestion déjà mis en place sur le territoire du SAGE

Au-delà de l'amélioration des connaissances des zones humides sur le périmètre du SAGE, le syndicat du bassin du Scorff a porté de nombreuses actions en faveur de la préservation et meilleure gestion de ces espaces à travers :

- le **site Natura 2000 « Rivières du Scorff et de la Sarre, Forêt de Pont-Callek »** qui intègre sur son périmètre environ 354 ha d'habitats naturels d'intérêt européen dont des zones humides.
 - ↳ **une Charte** se définissant notamment pour **enjeu la préservation du potentiel écologique des cours d'eau et la gestion de la ressource en eau** (dont le maintien et la restauration des zones humides) et fixant **parmi les engagements** des signataires de ne **pas autoriser et engager de travaux modifiant le régime hydraulique** des cours d'eau **et zones humides**
 - ↳ des **contrats Natura 2000** d'une durée de 5 ans ont été mis en place en 2007 pour préserver, restaurer et mieux gérer certaines zones humides dont la **lande humide de Kerservant** (Ploërdut) également inscrite en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I, des **mégaphorbiaies** (Cléguer) ou encore des **pré-salés** (environ 11 ha sur Quéven) ;
 - ↳ la **possibilité d'exonération de la taxe foncière** en zone Natura 2000 et notamment en zones humides via la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005

- la **promotion** pour la contractualisation de **Mesures Agro-Environnementales (MAE)** à travers le projet agro-environnemental du Scorff :
 - ↳ des **MAE territorialisées** visant la préservation des zones humides via une gestion extensive favorable au maintien de ces milieux naturels au rôle écologique et des zones humides remarquables (sites Natura 2000 Scorff et Laiïta), en proposant la mise en place de mesures conformes aux orientations des Documents d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 validés (cf. Contrats Natura 2000)

En **2009** et **2010**, ce sont respectivement **108 hectares** (environ 96ha en gestion extensive de zones humides et 12 ha de réouverture puis gestion de zones humides) et **près de 205 ha** qui ont été **contractualisés** par ces MAE.

En parallèle le syndicat du bassin du Scorff assure un suivi, une sensibilisation et un appui technique et « réglementaire » pour l'ensemble des acteurs du bassin notamment dans le cadre de projets susceptibles d'impacter des zones humides.

Il est important de préciser que les zones humides n'ont pas été intégrées dans le Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques malgré la volonté du syndicat.

II.3 CONCLUSION

- Une **meilleure connaissance** du patrimoine « zones humides » sur le territoire,
- Un **renforcement des leviers réglementaires** qui devraient permettre, en tendance, une meilleure protection globale de ces milieux.
- Un point d'attention doit cependant être apporté sur le nombre de **collectivités en amont du bassin ne disposant pas de Plan Local d'Urbanisme (PLU)** à ce jour.
- Des **outils de préservation et gestion spécifiques aux zones humides** ont été **mis en place** et développés sur le territoire du SAGE (Natura 2000, MAE...)

En tendance générale, l'amélioration de la connaissance, le renforcement réglementaire ainsi que les actions déjà initiées sur le bassin versant concourent à une **meilleure préservation et gestion des zones humides du territoire**.

La **disparition de zones humides ponctuelles** demeure cependant **possible** dans le cas de zones **non inventoriées** ou surtout non intégrées aux PLU ou pour lesquelles (de par leur superficie notamment) certains projets ne seront **pas soumis à l'application du Code de l'environnement**.

III. QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

III.1 RAPPEL DE L'ETAT ACTUEL DE LA QUALITE DES MASSES D'EAU

III.1.1. Les eaux de surface

A. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DANS LE CADRE DE LA DCE

L'élément structurant apporté par la DCE est l'objectif de bon état des eaux à atteindre pour 2015. Des reports de délai peuvent être envisagés après une analyse de la faisabilité technique et économique des actions à mener pour atteindre le bon état. Les objectifs de respect/report ont donc été retenus selon les mesures envisagées dans le programme de mesures du SDAGE dont la mise en œuvre est prévue sur la période 2010-2015. Ils ont été révisés afin d'intégrer les orientations du Grenelle de l'Environnement ainsi que les dernières données récoltées dans le cadre du réseau de contrôle de surveillance (RCS) des masses d'eau mis en place en 2007.

Le tableau figurant en annexe 7 présente l'état tendanciel évalué en 2009 et les objectifs environnementaux fixés sur les masses d'eau superficielles du territoire : ils permettent d'appréhender les niveaux d'efforts nécessaires et qui devront être engagés dans la mise en œuvre du SAGE pour assurer l'atteinte du bon état DCE.

A. SYNTHESE DE L'ETAT ACTUEL DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES SUR LE BASSIN DU SCORFF

Le tableau figurant en page suivante présente une synthèse des objectifs environnementaux mais aussi de l'état actuel de la qualité physico-chimique des ressources en eaux superficielles sur le périmètre du SAGE.

Note : L'évaluation réalisée en 2009 de l'état écologique des masses est basée sur les paramètres physico-chimiques suivants : macropolluant, nitrates, pesticides, micropolluant, morphologie et hydrologie. Selon le délai d'atteinte du bon état proposé pour chaque masse d'eau (2015, 2021 ou 2027), une classification est établie pour chaque paramètre (Cf **Annexe 7 : objectifs environnementaux sur les masses d'eau superficielles du Scorff**) :

- **Respect** : atteinte du bon état pour le paramètre considéré ;
- **Doute** : doute sur l'atteinte du bon état pour le paramètre considéré ;
- **Risque** : risque de non atteinte du bon état pour le paramètre considéré.

Etat tendanciel DCE	Etat chimique	2 masses d'eau en atteinte du bon état chimique : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Scorff (évaluation basée sur des indicateurs de suivi) ➤ Le Fort Bloqué (évaluation à dire d'expert) 	3 masses d'eau en report de délai 2027 (évaluation à dire d'expert) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ La Saudraye ➤ Le Ter (point RCS mis en place en 2010 sur ce cours d'eau) ➤ Le Scave 		
	Etat écologique	Nitrates	Macropolluants (hors nitrates)	Pesticides	
	Nombre de masses d'eau en RISQUE	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des masses d'eau superficielles concernées par le SAGE Scorff ne présente pas de risque sur ces paramètres 			
	Nombre de masses d'eau en DOUTE	<ul style="list-style-type: none"> • 1 masse d'eau : le Ter 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 masses d'eau : la Saudraye et le Scave 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune masse d'eau 	
Synthèse diagnostic du SAGE	Etat chimique	Manque de connaissance sur la qualité des eaux du Ter, de la Saudraye et du Scave			
	Etat écologique	Manque de connaissance sur la qualité des eaux du Ter, de la Saudraye et du Scave			
		Nitrates	Macropolluants (hors nitrates)	Pesticides	
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation de la dégradation de la qualité de l'eau pour le paramètre nitrates sur certains sous-bassins versants (tout en respectant la norme des 50 mg/l) ➤ Augmentation du phénomène de prolifération d'algues vertes dans la rade de Lorient (contribution des cours d'eau Scorff, Scave et Ter à hauteur de 20% sur l'ensemble de la rade) ➤ Sur le Ter, les mesures réalisées en 2007 et 2008 montrent des concentrations moyennes annuelles respectives de 20 et 21 mg/l. Des analyses récentes (2010) montrent des concentrations mensuelles en nitrates oscillant entre 12 et 36 mg/l avec une moyenne annuelle de 26,25 mg/l. <p>Les objectifs de bon état concernant le paramètre nitrates sur le Ter devrait donc être atteints (norme DCE : 50 mg/l)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dégradation de la qualité des étangs (Dordu, Pont Nivino, Pont Calleck) liée à l'eutrophisation ➤ Des analyses récentes effectuées en 2010 sur la Saudraye mettent en évidence les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Dépassement des concentrations en orthophosphates (norme DCE : 0,5 mg/l) : la concentration moyenne annuelle est de 1,89 mg/l - Dépassement des concentrations en phosphore total (norme DCE : 0,2 mg/l) - concentration moyenne annuelle : 0,70 mg/l 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation de la fréquence de détection des pesticides notamment le glyphosate et l'AMPA (teneurs inférieures à la norme eaux brutes pour l'alimentation en eau potable mais ponctuellement supérieures à la norme eaux distribuées : 0,1 µg/L pour une substance active et 0,5 µg/L pour l'ensemble des pesticides. 	

III.1.2. Les eaux souterraines

A. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DANS LE CADRE DE LA DCE

La masse d'eau souterraine du Scorff (FRG011) est classée en bon état. L'objectif environnemental fixé sur cette masse d'eau est le bon état 2015.

A noter : la masse d'eau souterraine du Scorff est composée d'une multitude de petits aquifères dont les caractéristiques sont variables (profondeur du toit, lithologie, ...). L'évaluation de la qualité de cette masse d'eau est basée sur les données issues de la base ADES³³ du BRGM³⁴.

B. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT ACTUEL DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES SUR LE BASSIN DU SCORFF

Le tableau suivant présente une synthèse de l'état actuel de la qualité physico-chimique des ressources en eaux souterraines sur le périmètre du SAGE.

	Nitrates	Pesticides
Etat tendanciel DCE	<i>La masse d'eau souterraine du Scorff est évaluée en bon état (évaluation 2009), le délai d'atteinte du bon état est fixé à 2015</i>	
Synthèse diagnostic du SAGE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Teneurs en nitrates inférieures à la valeur limite de bon état (50 mg/l) sur les 7 stations étudiées (Mellionec, Arzano, Guilligomarc'h, Bubry, Plouay, Ploerdut et Ploemer) ➤ Relative stabilité des concentrations enregistrées sur l'ensemble des stations de mesure excepté à Ploerdut et Guilligomarc'h ➤ Augmentation régulière des teneurs en nitrates entre 1996 et 2007 sur le captage d'alimentation en eau potable de Ploerdut (captage de Coët Even). En 2007, la teneur en nitrates avoisinait 49 mg/l. Ce captage est classé prioritaire dans le cadre du Grenelle de l'Environnement 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Parmi les différentes molécules recherchées lors des analyses des eaux souterraines, seuls le glyphosate, l'AMPA et l'atrazine (molécule dont l'usage est interdit depuis 2001) ont été détectés. ➤ Les concentrations enregistrées demeurent inférieures aux seuils de potabilisation (normes eaux brutes) mais des pointes supérieures aux normes eaux distribuées ont été enregistrées.

³³ Banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines qui rassemble sur un site Internet public des données quantitatives et qualitatives relatives aux eaux souterraines

³⁴ Bureau de Recherches Géologiques et Minières : établissement public de référence dans le domaine des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol.

III.2 SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DES PRESSIONS ET DE L'ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU

III.2.1. Nitrates

Le tableau suivant synthétise les éléments de tendance concernant l'évolution de la pression azotée, dont l'origine est majoritairement agricole.

Synthèse des tendances d'évolution des activités et pratiques agricoles	Autres éléments de tendance (programmes en cours, réglementation)
<p>Agriculture (apports majoritaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Stabilité globale de la production agricole (filières bovin-lait, porcs et maraîchage) ou légère régression (viande bovine et volailles) → Légère diminution de la SAU → Augmentation des exploitations en agriculture biologique → Augmentation du niveau de technicité et pression réglementaire qui font tendre vers une optimisation/raisonnement des intrants : <i>globalement un meilleur respect de l'équilibre de la fertilisation azotée</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Eco-conditionnalité des aides PAC - Application de la Directive Nitrates et des 4^{èmes} programmes d'actions <p>Mesures réglementaires en vigueur sur les périmètres de protection de captages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un programme d'actions sur l'Aire d'Alimentation de Captage de Coët Even (Ploërdut) <p>Mesures agro-environnementales et mesures de réduction des pollutions agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des actions en faveur de la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole (Chambre d'agriculture du Morbihan, Groupement des Agriculteurs Biologiques du Morbihan, Syndicat du Bassin du Scorff) - Actions dans le cadre des Contrats Territoriaux en cours

La réduction globale de la pression azotée devrait probablement permettre de **stabiliser voire de diminuer très légèrement** les teneurs en nitrates. Cependant des teneurs en nitrates comprises entre 20 et 30 mg/l signifient aujourd'hui **l'atteinte du bon état des masses d'eau** sur ce paramètre et **globalement la satisfaction de l'alimentation en eau potable** (excepté sur le captage de Coët Even (Ploërdut)).

Ces **concentrations** en nitrates demeurent **cependant supérieures** aux **objectifs** à atteindre pour **limiter** la **prolifération d'algues vertes** sur les vasières estuariennes. En effet, d'après les études réalisées par le CEVA (Centre d'Etude et de Valorisation des Algues), des concentrations en nitrates de l'ordre de **10 mg/l** permettraient de réduire significativement le phénomène de prolifération d'algues vertes.

A noter : Lors du diagnostic, une augmentation des concentrations en nitrates sur certains sous-bassins du territoire (cf. carte 14 de l'atlas de l'état des lieux-diagnostic) avait été mise en évidence en se basant sur des campagnes d'analyses réalisées depuis plusieurs années (10 ans environ) : ces concentrations demeurent toutefois bien en deçà de la norme des 50mg/L. Il est difficile aujourd'hui d'apporter une tendance sans diagnostic précis sur ces sous bassins même si globalement on peut s'attendre à un « arrêt » de cette tendance du fait du renforcement de la réglementation.

→ En résumé :

- Légère réduction de la pression azotée à l'hectare de SAU épannable
- L'ensemble des masses d'eau superficielles sont aujourd'hui en bon état sur ce paramètre
- Concernant le captage prioritaire de Ploerdut, la mise en place d'un futur programme d'actions devrait permettre d'améliorer l'état des ressources et d'assurer à terme (incertitude quant au délai) la satisfaction de l'usage eau potable sur ce secteur
- Une légère amélioration de la qualité des eaux en tendance mais qui devrait rester insuffisante au regard des objectifs de concentrations à atteindre pour réduire la prolifération des algues vertes sur les vasières estuariennes.

III.2.2. Phosphore

Le tableau suivant synthétise les éléments de tendance concernant l'évolution de la pression phosphorée :

Synthèse des tendances d'évolution des activités et pratiques agricoles	Autres éléments de tendance (programmes en cours, réglementation)
<p>Agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Stabilité globale de la production agricole voire légère régression ➔ Réduction globale de la pression phosphorée organique et minérale, en particulier du fait de l'application de la réglementation en vigueur (fertilisation équilibrée du phosphore), du coût des intrants et d'une meilleure prise en compte de la problématique du transfert de polluants, par l'érosion et le ruissellement notamment via la réhabilitation du bocage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Eco-conditionnalité des aides PAC - 4^e programmes d'action Directive Nitrates (réduction des transferts par mise en place des bandes enherbées et couverture des sols) - Mesures du SDAGE : 3B1
<p>Industrie et assainissement domestique</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Stabilité globale des rejets domestiques et industriels ➔ Diminution des niveaux de rejets en phosphore liée au renforcement de la réglementation, à la diminution des teneurs en phosphore notamment dans les lessives 	<ul style="list-style-type: none"> - Directive Eaux résiduaires Urbaines (D.ERU) - Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations - Renforcement par la mesure 3A du SDAGE sur la réduction des flux de phosphore : prise en compte des normes de bon état dans les arrêtés préfectoraux et respect de normes sur les concentrations en P sur les rejets stations d'épuration communales et industrielles.

La pression phosphorée devrait sensiblement diminuer sur l'ensemble du bassin du Scorff. **La plupart des masses d'eau superficielles devraient atteindre le bon état écologique en ce qui concerne ce paramètre.**

Néanmoins, des doutes peuvent être émis pour la masse d'eau de la Saudraye et de ses affluents dont les analyses récentes montrent des teneurs en orthophosphates et en phosphore total supérieures à la norme.

Par ailleurs, l'eutrophisation d'un certain nombre de plans d'eau est directement liée aux teneurs en phosphore. Si des actions de réduction des pressions en phosphore et en faveur de la restructuration du maillage bocager pourraient apporter des améliorations sur ces phénomènes, il semble que la question de la gestion voire du devenir des étangs pourra être à discuter au cas par cas pour évaluer concrètement le rapport coût/bénéfices des actions à engager.

→ En résumé :

- Atteinte des objectifs de bon état DCE pour la majorité des masses d'eau superficielles (doute pour la Saudraye)
- Amélioration peu probable de la qualité des plans d'eau concernés par des phénomènes d'eutrophisation.

III.2.3. Produits phytosanitaires

Synthèse des tendances d'évolution des usages	Autres éléments de tendance (programmes en cours, réglementation)
<p>Contexte (tous usagers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Contexte national et européen de réduction des risques liés aux pesticides : retraits d'homologation des substances au mauvais profil toxicologique, réglementation sur les pratiques phytosanitaires <p>Agriculture et Usages non agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ « Pression » sociétale sur la réduction des usages de produits chimiques, dont les pesticides ➔ A termes une meilleure prise en compte des transferts dans l'aménagement de l'espace (bandes enherbées, CIPAN) ➔ Réduction des usages et amélioration des pratiques d'application des traitements ➔ Développement des techniques alternatives au désherbage chimique ➔ Augmentation du coût des intrants phytosanitaires : nécessité de raisonnement des pratiques pour diminuer les « charges » ➔ Légère augmentation des exploitations « Agriculture Biologique » <p>Usages non agricoles (collectivités)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Développement de la réalisation des Plans de désherbage, des Plans de gestion différenciée en vue de réduire l'usage des désherbants chimiques et d'atteindre le Zéro « Phyto » dans l'entretien des espaces publics 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution réglementaires fortes sur l'homologation et les conditions d'application des produits phytosanitaires (plan Eco-Phyto 2018, retrait progressif des molécules présentant un mauvais profil éco-toxicologique, objectif de retrait des pesticides figurant sur la liste des substances prioritaires, dont l'isoproturon) - Arrêté interministériel du 12 septembre 2006 (maîtrise des risques ponctuels, respect de zones non traitées à proximité de points d'eau...) ➔ Prises à court terme d'arrêtés préfectoraux relatifs aux restrictions et interdictions d'utilisation de produits phytosanitaires à proximité de points d'eau ➔ Mesures 4 du SDAGE sur la maîtrise de la pollution par les pesticides : <i>mesures portant sur la réduction de l'usage agricole et des transferts, sur la promotion des techniques alternatives en collectivités et sur le développement de formations des professionnels incluant les distributeurs</i> - Limitation des transferts : 4e programme d'actions de la Directive nitrates (mise en place de bande enherbées et couverture des sols en hiver), - Actions du syndicat du bassin du Scorff auprès des particuliers, des collectivités et des agriculteurs (partenariat avec la Chambre d'agriculture, le Groupement d'Agriculteurs Biologiques et les associations de protection de l'environnement : Eaux et Rivières de Bretagne et Tarz Heol), en faveur de la réduction du désherbage chimique.

Le paramètre pesticides ne devrait **pas constituer un paramètre déclassant** pour **l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles en 2015**, ni pour le **respect des normes eaux brutes** qui **devrait se maintenir** à moyen terme. Cependant, on peut s'attendre à des dépassements de la norme pour l'eau distribuée (0,1 µg/L pour une substance active et 0,5 µg/L pour l'ensemble des pesticides) ponctuels saisonniers en lien avec les itinéraires culturels et la pluviométrie.

Concernant les **masses d'eau souterraines**, quelques analyses de suivi ont montré un dépassement des seuils de détection de glyphosate/AMPA et d'atrazine. Les valeurs enregistrées sont cependant inférieures aux normes de potabilisation.

Le glyphosate est largement utilisé dans le cadre d'usages agricoles et non agricoles notamment du fait de l'interdiction d'autres molécules herbicides. On peut prévoir un **maintien des détections de glyphosate et de sa molécule de dégradation (AMPA) sans atteindre les seuils réglementaires** fixés dans les eaux brutes dans le cadre de l'alimentation en eau potable.

L'évolution de la réglementation sur les produits phytopharmaceutiques (interdiction et homologation) rend nécessaire le suivi de nouvelles molécules dites « de substitution » qui sont pour l'heure peu recherchées dans le cadre d'analyses. Dès lors, **des incertitudes demeurent sur l'impact potentiel sur le milieu naturel de ces nouvelles molécules**.

En cas de dépassement des normes de distribution, les gestionnaires d'usine d'eau potable pourront recourir aux **traitements au charbon actif**. L'usine de production d'eau potable du Petit Paradis, qui alimente les communes de Lorient, Lanester et Larmor-Plage, a fait l'objet d'études qui ont conclu à la nécessité d'optimiser certaines phases de traitement notamment l'élimination des pesticides et de leurs sous-produits. Compte tenu des évolutions réglementaires à venir, concernant notamment les paramètres biologiques, il est proposé de choisir une technique alliant le charbon actif poudre et l'ultrafiltration. Ce choix permettra une homogénéité des filières de traitement et des qualités d'eau produite sur les deux sites de la collectivité (le site de Coët-er-Ver à Hennebont a été modernisé en 2001).

→ En résumé :

- Réduction significative de l'usage de certains pesticides, limitation des transferts.
- Maintien du nombre de molécules détectées et des concentrations dans les eaux superficielles et souterraines
- Dépassements ponctuels des normes de distribution dans les eaux brutes de surfaces pour le glyphosate et l'AMPA (fortes précipitations après une période de désherbage) rendant nécessaire un traitement supplémentaire pour les unités de production d'eau potable
- Incertitudes sur l'impact des molécules de substitution dont le suivi est peu pratiqué
- Les masses d'eau superficielles et souterraines sont aujourd'hui en bon état vis-à-vis des pesticides sur l'ensemble du territoire du SAGE, cette situation devrait se maintenir au vu des éléments de tendance

III.3 CONCLUSION

- Un manque de connaissance sur la qualité des eaux du Ter, de la Saudraye et du Fort Bloqué (états chimique et écologique)
- Une atteinte des objectifs de bon état sur les paramètres nitrates, phosphore et pesticides pour les masses d'eau superficielles du Scorff et du Fort Bloqué et pour la masse d'eau souterraine du Scorff
- Un risque de non atteinte du bon état sur le paramètre phosphore sur la Saudraye
- Une légère diminution des flux de nitrates mais une évolution insuffisante vis-à-vis de la problématique algues vertes
- Le maintien de la satisfaction de l'usage eau potable avec cependant un risque de dépassement des concentrations en nitrates demeurant sur le captage d'eau souterraine de Coët Even (Ploërdut), en l'attente des « effets » d'un futur programme d'actions (captage classé prioritaire suite au Grenelle de l'Environnement),
- Une amélioration peu probable de la qualité des plans d'eau concernés par l'eutrophisation,
- Un maintien des risques de dépassement des normes de distribution pour les pesticides

IV. QUALITE DES EAUX COTIERES ET DE TRANSITION

A. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DANS LE CADRE DE LA DCE

Trois masses d'eau littorales et de transition sont comprises dans le périmètre du SAGE Scorff :

- la masse d'eau de transition Le Scorff ;
- la masse d'eau de transition Le Blavet ;
- la masse d'eau côtière Lorient-Groix.

Les objectifs de bon état écologique et chimique sont présentés dans l'annexe 5 où figurent les informations par masse d'eau fournies par l'atlas DCE géré par l'Ifremer. L'évaluation de la qualité des masses d'eau est basée sur les grilles de qualité DCE existantes ; elle repose sur les données acquises par les réseaux de surveillance et validées à la date du 31 décembre 2009.

B. SYNTHESE DE L'ETAT ACTUEL DE LA QUALITE DES EAUX COTIERES ET DE TRANSITION SUR LE BASSIN DU SCORFF

Le tableau suivant présente une synthèse de l'état actuel de la qualité physico-chimique des eaux côtières et de transition sur le périmètre du SAGE.

Etat tendanciel DCE	<p>Les 3 masses ont atteint le très bon état chimique : l'évaluation est basée sur le programme de surveillance des 41 substances suivies dans l'eau : Contaminants chimiques, métaux lourds, pesticides, polluants industriels.</p> <p>↳ Cette évaluation devrait évoluer, la surveillance chimique DCE sera basée non plus sur des analyses dans l'eau mais dans des matrices intégratrices de la contamination (sédiment, coquillages).</p>			
Etat chimique	<p>Etat biologique : classement basé sur un avis d'expert pour les eaux de transition et sur quelques indicateurs sur la masse d'eau côtière Lorient-Groix (macroalgues, invertébrés benthiques)</p>	<p>Etat hydromorphologique : classement basé sur un avis d'expert</p>	<p>Etat physico-chimique : absence de classement pour les masses d'eau de transition, classement basé sur des indicateurs pour la masse d'eau côtière Lorient-Groix (température, oxygène dissous et nutriments)</p>	<p>2 masses d'eau ont atteint le très bon état :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La masse d'eau de transition Le Scorff ➤ La masse d'eau côtière Lorient-Groix <p>1 masse d'eau en état moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La masse d'eau de transition Le Blavet
Etat écologique	<p>2 masses d'eau ont atteint le très bon état :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La masse d'eau de transition Le Scorff ➤ La masse d'eau côtière Lorient-Groix <p>1 masse d'eau a atteint le bon état :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La masse d'eau de transition Le Blavet 			
Etat chimique	<p>Manque de connaissance et non prise en compte de la qualité des sédiments pour l'évaluation du bon état des masses d'eau de transition</p>			
Etat écologique	<p>Manque de connaissance sur la qualité des masses d'eau, l'état écologique est en majeure partie évalué sur avis d'expert.</p>			
Synthèse diagnostic du SAGE	Nutriments azotés et phosphorés	Micropolluants	Phytoplancton	Bactériologie
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Concentrations en nitrates comprises entre 0 et 30 mg/l selon la période de mesure et la localisation du point de suivi au sein de l'estuaire ➤ Contribution à hauteur de 25% des flux d'azote provenant du Scorff, du Scave et du Ter dans la rade de Lorient ➤ Concentrations en phosphates comprises entre 0,1 et 0,21 mg/l selon la localisation du point de mesure au sein de l'estuaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Concentrations dans les sédiments supérieures aux valeurs seuils définies dans l'arrêté du 9 août 2006 pour les micropolluants suivants : Tributylétain, Plomb, Mercure, Cadmium, Fluoranthène 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucun prélèvement ne montre des concentrations en chlorophylle supérieures à 7,5 µg/l correspondant à un signe d'eutrophisation des eaux littorales 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diminution de l'ordre de 76% des concentrations en E. Coli entre 2006 et 2009 dans l'eau ➤ La majorité des sites de baignade sont conformes excepté le site « Le Bas Pouldu » qui présente une qualité insuffisante sur la période 2006-2009 ➤ La rade est classée en D pour les 3 groupes de coquillages suivis (pêche interdite) dans le classement conchylicole 	

IV.2 SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DES PRESSIONS ET DE L'ÉTAT DES EAUX COTIÈRES ET DE TRANSITION

Le tableau suivant synthétise les éléments de tendance concernant l'évolution des pressions liées aux activités urbaines, industrielles, portuaires et touristiques.

Synthèse des tendances d'évolution des activités	Autres éléments de tendance (programmes en cours, réglementation)
<p>Démographie / urbanisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la pression de l'urbanisation sur le littoral - Maintien voire légère augmentation des flux nets de pollution dans les eaux pluviales <p>Activités portuaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stabilité des activités liées à la pêche - Stabilité du trafic maritime pour les produits agroalimentaires et pétroliers, incertitudes sur les produits sabliers ; - Augmentation de l'activité construction et réparation navale ; - Stabilité voire légère baisse des flux nets de pollution liés à un meilleur contrôle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Forte prise en compte des enjeux liés aux ressources en eau dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient - Zonage d'assainissement des eaux pluviales obligatoire pour les collectivités - Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales (non obligatoire) <p>Programmes de réduction des pollutions d'origine portuaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certification ISO 14001 du port de commerce et du groupe DCNS (construction navale) ; - Aménagement d'aire de carénage - Dispositifs de lutte contre les pollutions accidentelles - Schéma de référence des dragages du Morbihan - La charte des dragages des ports bretons (en projet) - Schéma directeur d'alimentation en eau et d'assainissement du port de pêche
<p>Industrie et assainissement domestique</p> <ul style="list-style-type: none"> → Assainissement non collectif : réhabilitation des installations défectueuses et projets de raccordement à des stations d'épuration communales (exemple de Larmor Plage) → Assainissement industriel et domestique : diminution des niveaux de rejets liée au renforcement de la réglementation → Amélioration des niveaux de traitement mais aucune vision de la collecte et des transferts 	<p>Encadrement réglementaire important :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directive Eaux résiduaires Urbaines (D.ERU) - Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations
<p>Tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Légère augmentation de la fréquentation touristique globale sur le littoral - légère augmentation des fréquentations en dehors du pic saisonnier (juillet-août) - Augmentation de l'activité plaisance - Développement des infrastructures de plaisance avec un meilleur contrôle des pollutions 	<ul style="list-style-type: none"> - Certification ISO 14001 des ports de plaisance - Programmation de travaux sur les ports de plaisance prévoyant un plan de lutte contre les pollutions accidentelles, le suivi de la qualité des sédiments et des eaux.

La satisfaction des usages littoraux dépend des dégradations bactériologiques, des concentrations en micropolluants et du statut trophique des masses d'eau concernées.

Le tableau suivant synthétise les tendances d'évolution en termes de bactériologie, de flux de micropolluants et de nutriments.

	Sources de dégradation		Evolution
	Origine	Tendance	
Bactériologie	Rejets depuis les stations d'épuration	Stabilité globale des rejets et encadrement réglementaire favorable à une amélioration des niveaux de traitement mais incertitudes sur la performance des réseaux	Légère amélioration de la qualité bactériologique des eaux mais risque de maintien du classement conchylicole D (pêche conchylicole interdite) sur la rade de Lorient
	Maîtrise hydraulique des systèmes d'assainissement	Faible amélioration de la fiabilité de la collecte (contrôle de branchements, réhabilitation des réseaux ...)	
	Rejet directs depuis le réseau d'eaux pluviales	Faible développement des contrôles de branchements sur les nouveaux et anciens réseaux	
	Assainissement non collectif	Réhabilitation des installations défectueuses et raccordements ponctuels aux dispositifs d'assainissement collectifs	
	Rejets des activités portuaires	Mise en place de dispositifs de collecte et de traitements des eaux grises, des eaux brunes et des eaux pluviales	
Macroalgues	Flux de nitrates arrivant dans la rade de Lorient (Blavet, Scorff, Ter, Stations d'épuration)	Réduction des flux de nitrates insuffisante malgré les améliorations de pratiques prévisibles. Forte contribution du Blavet en termes de flux (entre 55 et 75%)	Pas d'amélioration notable du phénomène
Phytoplancton	Enrichissement trophique de l'estuaire	Maintien du niveau trophique actuel	Pas de risque de bloom planctonique
Micropolluants	Rejets urbains depuis les eaux usées traitées et les eaux pluviales	Moins de rejets directs, mais des systèmes de traitement qui ne sont pas étudiés pour traiter ce type de composés. Absence de politique globale sur cette thématique	Probable diminution des flux de pollution mais quantités importantes contenues dans les sédiments : phénomène de relargage
	Rejets des activités portuaires	Mise en place de dispositifs de collecte et de traitements sur certains secteurs	

IV.3 CONCLUSION

- Un manque de connaissance sur la qualité des eaux estuariennes et côtières
- Un manque de connaissance sur la qualité des sédiments de la rade de Lorient et sur les mécanismes de relargage de polluants
- Un manque de connaissances sur les sources et les flux de pollutions (eaux pluviales/rejets d'assainissement, activités urbaines/activités portuaires/activités industrielles,...)
- Une légère amélioration de la qualité bactériologique des eaux de l'estuaire mais un risque de maintien du classement conchylicole en zone D (pêche interdite)
- Un maintien du phénomène de prolifération algale sur les vasières estuariennes
- Une probable diminution des flux de micropolluants en lien notamment avec une meilleure gestion des eaux pluviales mais un maintien des concentrations élevées dans les sédiments.
- Un renforcement des leviers réglementaires et des programmes d'action qui devraient permettre, en tendance, une meilleure protection globale de ces milieux.

V. GESTION QUANTITATIVE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

V.1 RAPPEL DU CONTEXTE SUR LE TERRITOIRE

Sur le territoire du SAGE, les **prélèvements annuels, pour tous les usages confondus**, sont de l'ordre de **11 millions de m³** (cf. **Etat des lieux du SAGE**). Ils sollicitent en grande majorité les **ressources superficielles** (de l'ordre de 80% pour l'alimentation en eau potable). La **pression liée aux besoins domestiques** est **prépondérante** sur le bassin du Scorff avec environ 70% des prélèvements destinés à ces besoins.

Les prélèvements d'eau pour l'alimentation en eau potable sont réalisés à partir de 2 prises d'eau de surface et de 6 captages d'eaux souterraines :

En agriculture, on s'attend à une stabilité voire à une légère diminution des prélèvements en eau pour l'agriculture. Cependant, une réflexion est en cours à l'échelle du département du Morbihan dans le cadre de la réalisation d'un schéma départemental de maintien et de développement de l'irrigation, créant une part d'incertitude sur l'évolution des prélèvements (eaux superficielles et eaux souterraines) et sur la possibilité d'émergence de projets de création de retenues collinaires sur le bassin versant.

Eaux de surfaces :

- La prise d'eau de Plaisance (Guéméné sur Scorff), exploitée par le SIAEP de Guéméné sur Scorff
- La prise d'eau de Kereven (Pont Scorff), exploitée par le SIAEP de Pont Scorff et le service des eaux de Cap l'Orient

Eaux souterraines ;

- le captage de Coët Even (Ploërdut)
- le captage de Manebail (Plouay)
- le captage de Muriou (Guilligomarc'h)
- le captage de Kerlen (Arzano)
- le captage de Keralvé (Arzano)
- les captages de Kermadehoye (Ploëmer)

Un certain nombre d'aménagements permettent de sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire notamment via les **modalités/règles de bascule des prélèvements entre le Scorff et le Blavet** :

- la prise d'eau de Coët er Ver sur le Blavet permet d'alimenter la ville de Lorient et Lanester ;
- un soutien ponctuel du syndicat de Pont Scorff et de la Communauté de Communes de la région de Plouay par le Blavet ;
- un soutien annuel de la commune de Ploemeur par les eaux du Scorff et du Blavet.

V.1.1. Eaux Superficielles

A. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX -DCE³⁵

Dans l'état tendanciel, les masses d'eau du Scorff, du Scave et du Fort Bloqué sont classées en bon état sur le paramètre hydrologie.

La Saudraye présente un doute quant à ce paramètre et le Ter est classé en risque (Cf annexe 7 – Objectifs environnementaux sur les masses d'eau superficielles du SAGE Scorff).

B. SYNTHÈSE DE LA SITUATION ACTUELLE

Le Scorff présente un débit moyen annuel de 5 m³/s, mesure renseignée par la station de jaugeage gérée située en amont de la prise d'eau de Kéréven (Pont Scorff). Le débit mensuel minimal de fréquence quinquennal (QMNA5) est de 0,57 m³/s (période de référence : 1976 – 2006)

Les objectifs quantitatifs définis sur le Scorff sont les suivants :

- le Débit Objectif d'Etiage (DOE) : 0,57 m³/s ;
- le Débit Seuil d'Alerte (DSA) : 0,5 m³/s ;
- le Débit de Crise (DCR) : 0,4 m³/s.

Depuis 1995, le DSA a été franchi à trois reprises lors des sécheresses estivales de 2003 et 2005.

Afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, des recherches d'eaux souterraines ont été réalisées par les syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de Pont Scorff et Guéméné sur Scorff. La fermeture de la station de pompage (eaux de surface du Scorff) de Guéméné sur Scorff est prévue en 2013, au profit de trois captages en eaux souterraines.

Le SIAEP de Pont Scorff a mené des travaux de forage et des études piézométriques sur deux sites (Guidel et Cléguer) afin d'étudier les potentialités des nappes d'eau souterraines en vue de l'alimentation en eau potable. Des études d'impact environnemental seront menés courant 2011 afin d'évaluer les conséquences environnementales de ces projets d'aménagement.

³⁵ Le SDAGE a défini les objectifs environnementaux sur chaque masse d'eau, ce qui correspond à la date à laquelle elles atteindront le bon état, ou le bon potentiel, et ce, en précisant les « causes » des éventuels reports de délais ou dérogations d'objectifs.

V.1.2. Eaux Souterraines

A. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX - DCE

Le bon **état quantitatif** d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.

L'**objectif de bon état quantitatif a été évalué à 2015** pour la masse d'eau souterraine du Scorff (FRG011).

B. SYNTHÈSE DE LA SITUATION ACTUELLE

A l'heure actuelle, les prélèvements d'eaux souterraines destinées à l'alimentation en eau potable correspondent à 20% des prélèvements réalisés sur le territoire du Scorff.

Les eaux souterraines du Scorff sont comprises dans une seule et même masse d'eau. Cependant, les eaux souterraines bretonnes sont constituées de **plusieurs aquifères formant une mosaïque de petits systèmes complexes indépendants** les uns des autres. Cette caractéristique est directement liée à la nature du socle granitique et schisteux qui limite l'infiltration de l'eau et donc son stockage dans les couches profondes.

A partir des travaux réalisés par le BRGM prenant en compte les précipitations et l'évapotranspiration potentielle, les **infiltrations annuelles vers les compartiments profonds sur le territoire du Scorff sont évaluées à 105 millions de m³**. Des disparités ont été mises en évidence entre les zones nord et sud du territoire où les infiltrations annuelles sont respectivement de 70 Mm³ et de 35 Mm³ du fait notamment des différences pluviométriques entre ces secteurs (pluie efficace moyenne de 500 mm/an au nord contre 270 mm/an au sud). Cette évaluation correspond au renouvellement annuel des nappes d'eau souterraine.

D'un point de vue général, **cette étude montre les possibilités de sécurisation de l'alimentation en eau potable via les prélèvements en eaux souterraines**. Les syndicats d'alimentation en eau potable de Guéméné sur Scorff et de Pont Scorff ont entrepris des études de prospections hydrogéologiques afin d'étudier la faisabilité technique, économique et environnementale d'une alimentation en eau potable à partir des ressources souterraines.

V.1.3. Tendances d'évolution

Les éléments présentés ci-après tiennent compte des facteurs d'évolution des activités économiques et des usages liés à l'eau. L'évolution des conditions climatiques n'est pas intégrée dans cette analyse : elle constitue cependant une limite car l'évolution des besoins en eau est bien tributaire des conditions pluviométriques annuelles.

Le tableau suivant synthétise les éléments de tendance concernant l'enjeu gestion quantitative des ressources superficielles et souterraines :

Synthèse des tendances d'évolution des activités	Autres éléments de tendance (programmes en cours, réglementation)
<p>Agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> → Maintien des prélèvements actuels pour les activités agricoles → Maintien du nombre de retenues collinaires 	<p>Pour tout cours d'eau / bassin versant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application des dispositions 1C-1 à 4 du SDAGE sur la limitation et l'encadrement de la création des plans d'eau / retenues collinaires <p>Pour le cours d'eau du Scorff disposant d'un point nodal</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application des dispositions 7E du SDAGE relatives à la gestion de crise concernant les débits seuil d'alerte (DSA) et les débits de crise (DCR) : <i>définition des restrictions d'usage selon des objectifs de débits, mesures établies lors d'atteinte des seuils ...</i> <p>Pour les ressources en eau souterraine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les projets de prélèvements en eaux souterraines sont soumis à déclaration ou autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement - Une étude d'impact Environnementale cadrée par le Code de l'Environnement doit être réalisée pour tout projet de prélèvement d'eaux souterraines
<p>Alimentation en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> → Stabilité voire légère diminution des prélèvements (lié à une politique globale d'économie d'eau pour tous les usages, l'augmentation des rendements, la diminution des gaspillages, le développement de dispositifs plus économes dans l'habitat et les bâtiments publics ...) → Diminution des prélèvements en eaux de surface compensés par des prélèvements d'eaux souterraines (cas des syndicats d'alimentation en eau potable de Pont Scorff et de Guéméné sur Scorff) 	
<p>Industrie</p> <ul style="list-style-type: none"> → Stabilité (voire légère diminution) des prélèvements au regard de la conjoncture actuelle et de la tendance générale visant à économiser l'eau (circuit fermés, amélioration des process de fabrication,...) : in fine cela atteindra bientôt un seuil une fois les actions entreprises par les industriels (consommation minimale atteinte) 	
<p>Activités portuaires</p> <ul style="list-style-type: none"> → Stabilité voire légère augmentation des prélèvements liée notamment à l'augmentation des activités de construction navale, du tourisme plaisancier et des éventuels prélèvements du port de pêche selon le maintien ou non des prélèvements dans la rade pour le nettoyage de poissons (possibilité d'approvisionnement pour partie sur le réseau AEP) 	

→ En résumé :

- A horizon 2020, on peut s'attendre à une stabilité voire une baisse des prélèvements en eaux superficielles sur le territoire du SAGE Scorff du fait :
 - du maintien d'un niveau de prélèvement pour les usages domestiques, agricoles et industrielles (dont activités portuaires)
 - de l'augmentation des prélèvements en eaux souterraines
- Les pressions exercées sur le Scorff devraient donc diminuer et jouer en faveur de l'atteinte du bon état quantitatif fixé à 2015.
- Les modalités/règles de prélèvements entre le Scorff et le Blavet pour l'alimentation en eau potable de Lorient-Lanester et de Larmor-PLage devront être définies pour limiter les étiages sévères sur le Scorff .

VI. ENJEU « INONDATIONS ET SUBMERSION MARINE »

VI.1.1. Contexte sur le SAGE Scorff

A. SECTEURS SOUMIS A UN PPRI (PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION)

Les principaux enjeux inondations sur le territoire du Scorff concernent le **Moulin Saint Yves et le secteur Bas Pont Scorff**. Les crues historiques (1974, 1995, 1999, 2000 et 2001) ont causé des dégâts sur le bâti (habitations et zones d'activités économiques) ainsi que sur l'axe de communication entre Cléguer et Pont Scorff (Etat des lieux – diagnostic du SAGE).

Un **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)** a été élaboré sur ce secteur et approuvé par arrêté préfectoral en août 2003. Le périmètre du PPRI s'étend, d'amont en aval, du lieu-dit Saint Etienne à Cléguer à la confluence avec le Scave (Pont Scorff). Ce plan permet d'informer sur le risque inondation mais surtout de limiter et réglementer l'urbanisation en zone inondable.

En outre, les PPRI sont combinés aux **plans communaux de sauvegarde (PCS)** à réaliser dans un délai de 2 ans par les communes à compter de la date d'approbation du PPRI. Les plans communaux de sauvegarde comprennent :

- le recensement des risques connus et des moyens disponibles (moyens humains et moyens matériels) ;
- la détermination des mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes ;
- la fixation de l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- les modalités de mise en œuvre des mesures d'accompagnement, de soutien et d'information de la population.

B. SECTEURS HORS ZONE PPRI (PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION)

Plusieurs sources d'informations permettent la connaissance du risque inondation sur le bassin du Scorff en dehors des secteurs soumis à un plan de prévention du risque :

- **l'atlas des zones inondées en 1995 ou atlas des plus hautes eaux connues** réalisé par l'IGN sur les principaux bassins versants (Oust, Vilaine, Scorff, Blavet) et diffusé en janvier 2006. Ce travail a été initié suite aux crues de 1995. Les zones inondées ont été déterminées à partir des photographies aériennes des crues de 1995, de documents d'archives sur les crues antérieures et d'enquêtes de terrain ;
- **l'atlas des zones inondables** réalisé pour le compte de la DREAL par le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de St Brieuc. Les zones inondables sont déterminées par une approche hydrogéomorphologique permettant de définir les contours du lit majeur du cours d'eau.

Sur ces secteurs concernés par l'aléa inondations, les objectifs fixés sont :

- d'interdire les constructions dans les zones les plus dangereuses ou, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans les autres zones inondables ;
- de préserver les capacités d'écoulement et les zones d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval ;
- de sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et la qualité des paysages souvent remarquables.

C. SECTEURS SOUMIS AU RISQUE DE SUBMERSION MARINE

Le littoral breton présente un linéaire important de côtes basses dont le niveau topographique se situe sous celui des niveaux marins exceptionnels. Cette situation les rend particulièrement vulnérables aux phénomènes de submersion marine. Ces zones basses sont pour la plupart protégées de l'intrusion de l'eau de mer par des cordons dunaires naturels ou des ouvrages de défense contre la mer. Ces zones sont donc à considérer comme des territoires exposés au risque de submersion marine.

Afin de réduire la vulnérabilité face à ces risques, l'Etat a engagé plusieurs actions, dont la constitution d'un **schéma départemental de prévention des risques littoraux**, approuvé par l'arrêté du 6 décembre 2010, et d'un **atlas des risques littoraux**. Les propositions d'actions de ce schéma sont pilotés par : la DDTM du Morbihan, la DREAL Bretagne et le Centre d'Etudes Techniques Maritimes et Fluviales (CETMEF) et le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM).

Les objectifs du **schéma départemental des risques littoraux** dans le département du Morbihan s'articulent autour de 6 axes :

- **connaissance du risque** : déterminer le niveau de risque actuel (aléas et enjeux) et les impacts du changement climatique (élévation du niveau de la mer) ;
- **information préventive** : informer sur l'existence du risque, apprendre à vivre avec le risque et faire accepter le caractère dynamique du littoral ;
- **maîtrise de l'urbanisation** : limiter la densité de population dans les zones à risques élevés ;
- **réduction vulnérabilité et protection** : limiter la vulnérabilité des personnes et des biens et accompagner les réflexions sur la protection des lieux urbanisés contre la mer ;
- **organisation des secours** : se préparer à la crise à tous les niveaux et affiner la prévision des phénomènes majeurs ;
- **concertation** : définir une politique globale et partagée, déterminer les clés de financement pour les actions de prévention des risques littoraux et favoriser l'échange et le partage de connaissances techniques et administratives.

Parmi les actions prévues dans ce schéma départemental, les travaux suivants ont été réalisés où sont en cours de réalisation :

- Elaboration d'un atlas des risques littoraux :
 - o **recensement des tempêtes majeures depuis le 17^{ème} siècle** et des dégâts engendrés : recherches historiques terminées, monographie des tempêtes et cartographie de l'évolution de l'urbanisation en cours ;
 - o **cartes des zones basses – submersion marine** : diffusion aux communes en novembre 2010 des cartes des zones potentiellement situées sous le niveau marin extrême centennal (**cf Annexe 8**) ;
 - o **cartographie de l'aléa de submersion marine et d'érosion** : premières cartes de zones submersibles à l'échelle du 1/10 000 pour l'automne 2011
- Elaboration du PPRI Anse du Stole – Ploëmeur : étude lancée en 2008 – carte d'aléas prévue pour l'automne 2011.

VI.1.2. Tendance d'évolution de l'enjeu « inondations et submersion marine »

Plusieurs facteurs peuvent jouer un rôle dans l'**accélération de l'écoulement** des eaux et dans la **manifestation des phénomènes de crues** :

- l'aménagement des cours d'eau et notamment la rectification de la sinuosité des linéaires (travaux hydrauliques dont le recalibrage et le reprofilage) et la mise en place d'ouvrages de franchissement du lit ;
- l'augmentation des surfaces imperméabilisées ;
- l'évolution du maillage bocager, le manque d'entretien des cours d'eau et la destruction de zones humides annexes ;
- la dégradation et la mauvaise ou inexistante gestion des ouvrages hydrauliques transversaux ;
- ...

Concernant les **phénomènes de submersion marine**, les facteurs permettant de limiter ou aggraver le risque sont les suivants :

- l'urbanisation et l'évolution des activités sur les secteurs soumis au risque ;
- la construction et la maintenance des ouvrages de protection contre la mer.

Le tableau suivant synthétise l'évolution des impacts :

	Facteurs	Tendances	Evolution en termes d'impact
Inondations	Gestion des eaux pluviales	Augmentation des surfaces imperméabilisées (zones d'activités, augmentation du parc de logements ...) relativement faible à l'échelle du bassin versant mais aux conséquences locales pouvant être non négligeables. Néanmoins : - le nombre des communes réalisant un zonage d'assainissement des eaux pluviales devrait continuer à augmenter (obligation du code réglementaire du Code des collectivités Territoriales) ; - l'application du Code de l'Environnement est de plus en plus effective et efficace	Diminution de l'impact des eaux pluviales par rapport à la gestion faite actuellement
	Pratiques agricoles (travail du sol)	La présence de sols nus notamment en période hivernal ainsi que des méthodes de travail du sol inadaptées (diminution de la qualité de matières organiques du sol, augmentation du risque d'érosion...) ont des conséquences sur les phénomènes de ruissellement des eaux sur les terres agricoles.	Stabilité voire diminution de ce type d'impact
	Aménagement de l'espace et maillage bocage	La tendance actuelle semble être à une diminution de la destruction du bocage, sinon à une meilleure prise en compte des effets négatifs de l'arrachage de certaines haies en fonction de leur position Le programme Breizh Bocage piloté par le syndicat du Scorff en premier lieu sur les communes de Caudan, Cléguer, Gestel, Inguiniel et Queven et pour la période 2007-2013 a pour objectif la restauration et/ou la création de maillage bocager De la même manière, l'implantation de bandes enherbées et la protection des zones humides, de par un contexte réglementaire renforcé, devraient aller dans le sens d'un ralentissement des écoulements.	Pas de dégradation de la situation voire amélioration s'agissant du ralentissement des écoulements et ruissellements sur les bassins versant ruraux
	Aménagement des cours d'eau ou des fossés	Deux améliorations sont à prendre en compte : - Les aménagements sur cours d'eau encadrés par le Code de l'Environnement, à savoir qu'ils ne doivent pas perturber l'équilibre de fonctionnement initial des cours d'eau ; - La mise en œuvre d'une nouvelle génération de Contrat Restauration Entretien (CRE) et de Contrats Territoriaux qui devront comporter, en cohérence avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et les mesures du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015, des actions de renaturation et de rétablissement de la continuité...	Amélioration des conditions d'écoulement au sein des cours d'eau
Submersion marine	Urbanisation littorale	Forte limitation de l'urbanisation en zones soumises au risque (zones basses) liée aux actions et à la planification mis en œuvre : - Schéma départemental des risques littoraux ; - Définition de Plan de Prévention des Risques Littoraux : PPRI Anse de Stole à Ploemeur.	Pas d'augmentation de la vulnérabilité Meilleure gestion du risque ?
	Protection contre la mer	Programme de Réduction de la vulnérabilité et protection contre la mer dans le cadre du schéma départemental des risques littoraux : - recensement et classement des ouvrages de protection contre la mer (démarrage du recensement en octobre 2010 par les agents de la DDTM – méthode définie au niveau national) ; - projets de protection contre la mer : méthodologie commune à l'ensemble des maîtres d'ouvrage : fiche doctrine, méthodologie, financements, réglementation.	Diminution de la vulnérabilité Meilleure gestion du risque ?

VI.1.3. Conclusion

Globalement, les **évolutions sur les facteurs participant aux phénomènes des crues sont « satisfaisantes »**. Ainsi, on peut prévoir qu'il n'y aura **pas, en tendance, de dégradation** vis-à-vis de l'enjeu inondation, voire plutôt une amélioration de la situation.

Concernant le **risque de submersion marine**, compte tenu des démarches entreprises par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan afin de mieux connaître ce phénomène et de limiter la vulnérabilité, on peut s'attendre en tendance à une amélioration de la situation. Cependant l'aléa submersion marine lié notamment à **l'intensité et la fréquence des tempêtes** est difficilement prévisible en termes d'évolution. Par ailleurs, dans le contexte du **réchauffement climatique global et ses conséquences sur l'élévation du niveau des mers**, l'aléa submersion marine pourrait être renforcé. Dans ce cadre et à l'horizon 2020, la diminution de la vulnérabilité pourrait être accompagnée d'un renforcement de l'aléa maintenant le risque de submersion marine à son niveau actuel.

PHASE V. PORTAGE ET ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

I. PORTAGE ET ORGANISATION ACTUELLE

I.1 PRESENTATION DU CONTEXTE LOCAL

L'historique et le poids des enjeux liés à l'eau sur le territoire du SAGE expliquent l'importance de l'organisation de la gestion de l'eau mise en place sur le bassin du Scorff.

Le Syndicat du bassin du Scorff créé en 1975 s'est engagé très tôt dans la reconquête de la qualité de l'eau et la préservation du patrimoine naturel de la vallée du Scorff, notamment par le portage du premier Contrat de Vallée puis par les deux programmes consécutifs « Bretagne Eau Pure ».

En 2008, le syndicat a signé un Contrat Territorial de Bassin, nouvel outil de gestion de l'eau. En parallèle, le syndicat du bassin du Scorff porte l'opération Natura 2000 du site « Scorff, Sarre et Forêt de Pont-Calleck » et s'est engagé récemment dans le dispositif régional Breizh Bocage.

Le **Syndicat du Bassin du Scorff** en 2007 a été désigné **structure porteuse du SAGE du Scorff** avec un périmètre élargi au cours d'eau côtiers et aux communes littorales couvrant ainsi 30 communes et 581 km².

Ainsi, aux maîtrises d'ouvrage traditionnelles dans le domaine de l'assainissement collectif et de l'alimentation en eau potable, se sont ajoutées des maîtrises d'ouvrage spécifiques à la préservation de la ressource et/ou à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et zones humides.

Cela a abouti à une **couverture intégrale du territoire par ces maîtrises d'ouvrage opérationnelles** :

- ↳ le **Contrat Territorial de Bassin du Scorff** porté par le **Syndicat du Bassin du Scorff**, dont le périmètre s'est élargi en 2007 à la Saudraye, au Fort Bloqué et aux deux autres cours d'eau débouchant dans l'estuaire,
Ce programme opérationnel « pluri-thématique » aborde les différents aspects de la gestion de l'eau (qualité, quantité, morphologie...) en parfaite adéquation avec le principe de **gestion intégrée**.
- ↳ le **Contrat Territorial Milieux Aquatiques** (hors Ter, Saudraye, Fort Bloqué) porté par le **Syndicat du Bassin du Scorff**,
- ↳ le **Contrat Territorial Milieux Aquatiques** sur la Saudraye et Fort Bloqué, porté par CAP L'Orient
- ↳ le **CRE du bassin du Ter** porté par CAP L'Orient

Parallèlement, l'émergence des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) s'est accompagnée d'un transfert plus ou moins important de compétences dont la prise en charge des Services

Publics d'Assainissement Non Collectifs mais aussi dans certains cas de l'assainissement collectif et de la production et de la distribution d'eau potable.

- De ce point de vue, une réorganisation est à prévoir suite à l'application de la réforme territoriale en cours de formalisation par l'Etat.

I.2 LES POINTS FORTS DE L'ORGANISATION

La couverture intégrale du territoire du SAGE en **maîtrises d'ouvrage adaptées** est un point important : globalement à chaque enjeu important de la gestion de l'eau correspond des maîtres d'ouvrage déjà identifiés.

La mise en place de ces maîtrises d'ouvrage et programmes opérationnels traduit une certaine maturité politique et technique dans la gestion de ces enjeux.

Par ailleurs, les différents intervenants et notamment la **cellule d'animation du SAGE** et l'équipe technique du Syndicat du Bassin du Scorff ont acquis une **légitimité indéniable** auprès des différents acteurs par leur connaissance de terrain et leurs compétences techniques.

I.3 LES POINTS « FAIBLES » ET/OU DIFFICULTES SPECIFIQUES

Les enjeux identifiés dans le diagnostic du SAGE autour de l'estuaire et de la rade de Lorient (qualité des eaux littorales et estuariennes, algues vertes...) ne font actuellement pas l'objet d'un programme d'actions coordonnées même si différents maîtres d'ouvrage ont engagé des démarches chacun dans son domaine. En effet, de nombreuses actions ponctuelles sont portées par divers acteurs (Conseil Général du Morbihan sur le port de pêche, CAP l'Orient dans le cadre de son SCoT...). De plus, il est important de rappeler que ces enjeux concernent également le périmètre et donc les acteurs du SAGE du Blavet.

En parallèle, l'organisation actuelle de la gestion de l'eau « souffre » d'un déficit de lisibilité, en dehors des acteurs « initiés » et impliqués directement.

Les principaux points de confusion concernent :

- la démarche du SAGE qui doit exprimer la stratégie commune à mettre en œuvre ne joue actuellement pas du tout le rôle central qu'elle devrait avoir dans les activités du Syndicat.
- l'évolution actuelle des compétences des EPCI engendre une certaine confusion. La prise de compétences gestion intégrée de l'eau par Cap l'Orient dont le territoire est sur deux SAGE, nécessite un calage géographique et thématique des interventions avec les structures préexistantes.
- la légitimité et le rôle du SAGE : parfois présenté comme une démarche intellectuelle voire technocratique, pouvant être jugée comme peu efficace et sans plus-value au regard des programmes d'actions déjà menés ou en cours ;

Sur ces points, c'est bien le rôle de la CLE et de la cellule d'animation que de montrer la plus-value de ce projet de territoire et d'éclaircir les rôles et missions de chacun afin de définir les principes de gestion intégrée sur l'ensemble du bassin et de répondre aux questions de mise en cohérence et coordination des programmes opérationnels.

II. LES AXES DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SAGE

Compte-tenu des éléments exposés, les principaux axes de travail à développer dans le cadre de l'élaboration du SAGE seront les suivants :

- Travailler sur la lisibilité de l'organisation, à destination des élus dans un premier temps puis de l'ensemble des acteurs :
 - o Le **rôle stratégique du SAGE** qui s'appuie sur une cohérence indispensable des politiques de gestion de l'eau sur les bassins au regard des divers **enjeux**,
 - o La complémentarité entre la structure porteuse du SAGE (stratégie, méthodes, assistance aux porteurs de projet...) et les programmes opérationnels existants (actions concrètes, connaissance terrain...).

Ce travail pourrait s'engager par l'organisation de rencontres spécifiques avec les élus du bassin.

- Réfléchir à moyen terme à faire émerger sur les enjeux « Estuaire/Rade de Lorient » une structure opérationnelle. Aujourd'hui en l'état des connaissances actuelles, il semble que CAP L'Orient présente une légitimité géographique et politique dans le portage des actions en lien avec les activités portuaires.
- Prendre en compte dans les scénarios alternatifs et la stratégie du SAGE, **les éléments de faisabilité liés à l'organisation** (moyens humains, techniques, financiers...).

PHASE VI. ANNEXES

I. ANNEXE 1 : DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU ET BON ETAT

I.1 LES OBJECTIFS DE LA DCE

La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000, transcrite en droit français dans la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 fixe de nouveaux objectifs pour la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques, désormais désignés sous le vocable de masses d'eau³⁶. Il s'agit d'objectifs de résultats définis en termes de qualité écologique et chimique :

- mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir la détérioration de l'état de toutes les masses d'eau ;
- protéger, améliorer et restaurer toutes les masses d'eau de surface afin de parvenir à un bon état des eaux de surface en 2015 ;
- protéger, améliorer et restaurer toutes les masses d'eau artificielles³⁷ et fortement modifiées³⁸ en vue d'obtenir un bon potentiel écologique et bon état chimique en 2015 ;
- mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de réduire progressivement la pollution due aux substances prioritaires et d'arrêter ou de supprimer progressivement les émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires.

Désormais sont ainsi associés à chaque masse d'eau

- la caractérisation d'un état du milieu
 - o état écologique des eaux de surface (continentales et littorales) ;
 - o état chimique des eaux de surface et des eaux souterraines ;
 - o état quantitatif des eaux souterraines.
- des objectifs à atteindre avec des dérogations éventuelles.

³⁶ Une masse d'eau de surface constitue « une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eau côtière »

³⁷ Masse d'eau de surface créée par l'homme dans une zone qui était sèche auparavant. Ces masses d'eau sont désignées selon les mêmes critères que les masses d'eau fortement modifiées et doivent atteindre les mêmes objectifs : bon potentiel écologique et bon état chimique.

³⁸ Masse d'eau de surface ayant subi certaines altérations physiques dues à l'activité humaine et de ce fait fondamentalement modifiée quant à son caractère. Si les activités ne peuvent être remises en cause pour des raisons techniques ou économiques, la masse d'eau concernée peut être désignée comme fortement modifiée et les objectifs à atteindre sont alors ajustés : elle doit atteindre un bon potentiel écologique.

I.2 LA DEFINITION DU BON ETAT

Le bon état au sens de la Directive Cadre sur l'Eau est un objectif environnemental défini au moyen de deux notions :

- l'état écologique établi par masse d'eau qui se décline en cinq classes d'état (très bon à mauvais) et s'appuie sur des paramètres :
 - o biologiques ;
 - o physico-chimiques³⁹ qui sous-tendent la biologie (facteurs explicatifs de l'état de la biologie des masses d'eau) ;
 - o micropolluants (autres que ceux de l'état chimique) ;
- l'état chimique pour lequel tous les milieux aquatiques auront les mêmes règles, se décline en deux classes d'état (respect et non respect). Les paramètres visés sont définis aux annexes DCE IX pour les substances dangereuses et X pour les substances prioritaires.

L'atteinte du bon état d'une eau de surface est effective lorsque ses états écologique et chimique sont simultanément au moins bons.

Cette nouvelle façon d'envisager la qualité des cours d'eau (écart à une référence par masse d'eau) conduit donc à une révision des référentiels⁴⁰, en particulier pour l'appréciation de l'état écologique.

Pour l'heure, les critères retenus¹ pour l'évaluation de la qualité biologique portent sur les peuplements de :

- invertébrés, appréciés par l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN). Cette méthode fait l'objet d'une norme AFNOR (T90-350) qui fixe les modes de prélèvement (8 prélèvements de différents couples substrat-vitesse de 1/20 m2) et de traitement des invertébrés aquatiques récoltés. La liste faunistique obtenue donne la variété taxonomique et le niveau du groupe indicateur de la polluosensibilité du peuplement invertébré. Ces deux éléments permettent d'attribuer une note (de 1 à 20/20) à la qualité biologique globale du cours d'eau ;
- diatomées, appréciés par l'Indice Biologique Diatomées (IBD), ce sont des algues unicellulaires, se développant sur des supports verticaux ou flottants, ainsi qu'à la surface de l'eau. Elles sont utilisées comme indicateurs biologiques végétaux de la qualité de l'eau, en raison de leur grande diversité, de leur caractère cosmopolite et de leur sensibilité variable à la pollution. L'IBD est basé sur l'identification des espèces récoltées, leur abondance et leur sensibilité à la pollution. Il permet d'attribuer une note de 0 (très mauvais) à 20 (très bon) à la qualité des eaux de la rivière ;
- poissons, appréciés par l'Indice Poissons de Rivière (IPR) qui évalue la différence entre la structure du peuplement de poissons échantillonné et celle d'un peuplement de référence (en absence de toutes perturbations).

Ces critères d'évaluation seront complétés par de nouveaux paramètres, actuellement en cours d'expérimentation.

³⁹ Ils sont regroupés au sein des critères suivants : bilan de l'oxygène, température, nutriments, acidification, salinité, polluants synthétiques et non synthétiques spécifique

⁴⁰ Les nouveaux référentiels et systèmes d'évaluation définitifs de l'état des eaux ne seront officiellement validés qu'à partir de 2007.

Les références pour les masses d'eau de surface situées dans l'hydro-écorégions « Armoricaïn – Centre Sud » à laquelle appartient le territoire du SAGE Estuaire de la Loire sont pour les différents indicateurs biologiques retenus :

- IBGN = 16 -] 14-13] où 16 identique la note référence du très bon état pour les masses d'eau de cette région et l'intervalle 14-13 celui du bon état ;
- IBD = 16 -] 15-13] où 16 est la référence du très bon état et l'intervalle 15-13 celui du bon état ;
- IPR =] 7-16], intervalle du bon état.

Des éléments complémentaires⁴¹ devront être pris en compte, dans le cadre de l'atteinte du bon état des masses d'eau ; il s'agit en particulier de :

- la continuité écologique des cours d'eau (libre circulation des espèces biologiques et bon déroulement du transport naturel des sédiments) ;
- l'hydromorphologie, fonction fortement liée à la notion d'habitat. Pour cet aspect, des outils seront ultérieurement développés pour définir les effets (positifs ou négatifs) de potentielles mesures à mettre en place.

⁴¹ Il est ainsi prévu de développer des outils permet de caractériser ces différents éléments

II. ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES ET CONTACTEES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SCENARIO TENDANCIEL

Organisme	Prénom – Nom – Fonction
Audélor (Agence d'urbanisme et de développement économique du Pays de Lorient)	Anne BENZ – Chargé d'étude, Département Aménagement
	Christophe HOUISE – Responsable du Département Aménagement
AELB (Agence de l'Eau Loire Bretagne)	Jean Claude DUBOS
	Rémi LE BESQ
	Robert LE GENTIL
	Olivier BICHOT
CAP L'Orient agglomération	Pascal TOCQUER – Ingénieur territorial principal
	Sandrine DELEMAZURE – Responsable Service Eau Potable
	Jean Pierre BAGEOT – Maire d'INZINZAC-LOCHRIST, Vice président en charge de l'eau à CAP L'Orient, Président du SAGE Blavet
	Florian MICHELET - Technicien de rivière
CECAB (Groupe coopératif agroalimentaire)	Bernard GOUSSET – Responsable Environnement
CEVA (Centre d'Etude et de Valorisation des Algues)	Sylvain BALLU – Responsable du suivi des marées vertes
CCI 56 (Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan)	Loïc MORVANT - Conseiller
	Franck BRUGER – Directeur du port de commerce de Lorient
	Abel CHEVALIER – Responsable du service outillage du port de commerce de Lorient
Chambre d'agriculture du Morbihan	Christophe TACHEZ – Conseiller de l'antenne locale du Fauët
	Manuela VOISIN – Conseiller de l'antenne locale d'HENNEBONT
Comité Local des Pêches	Bastien MALGRANGE – Chargé d'études
CRC (Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud)	Sonia Gachelin
CG 56 (Conseil Général du Morbihan)	Régis PAJOT – Responsable du service port maritime et voies navigables
	Eric LE MERO – Directeur adjoint liaisons maritimes
	Solenn BRIANT – Chargée de mission Ressources en Eau
Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan	Ange LE LAN – Maire de Meslan, Vice président de la communauté de communes
	Séverine CHANONY
	Caroline PAUGAM
DDTM 56 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan)	Maud LECHAT-SHAHASTUME – responsable de l'unité risques et nuisances
GAB 56 (Groupement des Agriculteurs)	Christophe LEFEVRE

Organisme	Prénom – Nom – Fonction
Biologiques du Morbihan)	Martin GUILLAND
Groupe DCNS (construction navale)	Gaëlle MARION – Responsable Environnement
IFREMER (Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer)	Jean Pierre ALLENOU – Laboratoire Environnement Ressources de la Trinité sur Mer
Région Bretagne	Jean-Paul LEQUERE – Chef du service de l'Ingénierie et de l'Exploitation Portuaire et Aéroportuaire
	Christelle MAINGUY – Responsable de l'antenne de Lorient
SELLOR (Société d'Economie Mixte de gestion des ports de plaisance et des équipements publics de loisirs du Pays de Lorient)	Brieuc Morin – Directeur des ports de plaisance
Syndicat Mixte du SAGE Blavet	Annie LE LURON – Animatrice du SAGE Blavet
	Jean Pierre BAGEOT – Président du SAGE Blavet
Syndicat Mixte du Bassin du Scorff	Anne-Claire LOMBARD – Animatrice du SAGE Scorff
	Marc Cosilis – Maire de Quéven, Président du SAGE Scorff
	Jean MANELPHE – chargé de mission Patrimoine et Tourisme
	Sylvain SABATIER – Chargé de mission agriculture et pollutions phytosanitaires
	Renaud BERNARD – Directeur
Triskalia (Groupe agricole et agro-alimentaire breton)	Pierrick TANGUY – Responsable du secteur Morbihan

Sont figurées en gras les personnes rencontrées dans le cadre d'un entretien, les autres intervenants ont été contactés soit par courrier électronique soit par téléphone.

III. ANNEXE 3 : MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Conseil Régional de Bretagne : Pierre POULIQUEN,

Conseil Général du Morbihan : Pierrick NEVANNEN,

Conseil Général du Finistère : Marie-Isabelle DOUSSAL,

Représentants de l'association des maires et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Morbihan :

- Ange LE LAN, maire de Meslan,
- Christophe LE GALL, maire-adjoint de Séglien,
- Jean-Pierre LE FUR, maire de Berné,
- Jean-Paul AUCHER, maire-adjoint de Lorient et vice-président du Syndicat du bassin du Scorff,
- Loïc QUEGUINER, maire-adjoint de Gestel, délégué du Syndicat du bassin du Scorff,
- Gilles CARRERIC, maire-adjoint de Lanester, délégué du Syndicat du bassin du Scorff,
- Jean-Louis LE MASLE, maire d'Inguiniel, délégué du Syndicat du bassin du Scorff,
- Christian PERRON, maire de Guémené sur Scorff, délégué du Syndicat du bassin du Scorff,
- Denis PALARIC, maire adjoint de Locmalo, délégué du Syndicat du bassin du Scorff,
- Michel BARDOUIL, maire-adjoint de Cléguer, délégué du Syndicat du bassin du Scorff,
- Représentants de l'association des maires et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Finistère : Patrick LE NOZAHIC,
- Syndicat du bassin du Scorff : Marc COZILIS, président,
- Syndicat départemental de l'eau : François AUBERTIN,
- SIGESE : Thérèse THIERRY,
- Régie autonome de Ploemeur : Jo FORES.

Collèges des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

Chambre d'agriculture du Morbihan : Serge LE BARTZ,

Chambre d'agriculture du Finistère : Sophie ENIZAN,

Chambre de commerce et d'industrie : Denis GOGO,

Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Morbihan : Jean-Yves MOELO,

Base nautique de Cléguer : Jean-Pierre ROULLAUD,

Association des propriétaires de moulins, barrages et riverains : Claude FLOCON,

Association Eau & Rivières de Bretagne : Jean-Yves BOUGLOUAN,

Union Fédérale des Consommateurs_ Que Choisir, Morbihan : Guy RENAUDEAU,

Distributeurs d'eau, CEO-VEOLIA EAÜ : Arnaud ROY,

Groupement des agriculteurs biologiques du Morbihan : René KERMAGORET.

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,
Le Préfet du Morbihan ou son représentant,
Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
Le chef de la mission inter services de l'eau ou son représentant,
Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
Le directeur de l'Agence de l'Eau ou son représentant,
Le directeur de l'IFREMER ou son représentant,
Le délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant,
Le directeur de l'INRA de Rennes ou son représentant.

IV. ANNEXE 4 : MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Commission Rade/estuaire/littoral :

Nom	Prénom	Fonction / structure
AUCHER	Jean-Paul	Elu Lorient/Président commission
HOUISE	Christophe	Audelor
LE CLANCHE	Jean-Marc	Agriculteur_CLE
MORVANT	Loïc	CCI
LE LURON	Annie	SAGE Blavet
GUEZENNEC	Yannick	Responsable service assainissement ville de Lorient
ALLENOU	Jean-Pierre	IFREMER La Trinité
BOUGLOUAN	Jean-Yves	ERB
KERMAGORET	René	agri bio kervignac/GAB 56
FUMEY	Jean-Pierre	DDTM 56
BLANQUER	Xavier	DDTM 56
AUDREN	Bernard	ERB
POIGNANT	Renée	ERB
ALLOT	Jean-Pierre	ERB
MARION	Gaëlle	DCNS GROUP/ responsable environnement
LE MERO	Eric	CG 56
MALGRANGE	Bastien	Comité Local des Pêches
RIO	Annie	Bretagne vivante/pays de lorient
MAINGUY	Christelle	Région Bretagne
CHAUVIERE	Romain	MISE 56
DUBOS	Jean-Claude	AELB

Commission Milieux aquatiques :



Nom	Prénom	Fonction / structure
LE NOZAHIC	Patrick	Adjoint Arzano
COZILIS	Marc	Président de la CLE SAGE Scorff
PICART	Yves	ONEMA 56
BROSETA	Jean Pierre	Jardiniers de France
NICOLAS	Eugène	maire-adjoint
TYRLIK	Suzel	Garde nature Quéven
LE LAN	Ange	Maire
BENZ	Anne	AUDELOR
JEANNOT	Nicolas	INRA
LE TEUFF	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
BOUGLOUAN	Jean-Yves	ERB
CAIGNEC	Maurice	ERB
SALIN	Richard	DDTM 56
QUEGUINER	Loïc	Adjoint environnement-sécurité Gestel
SAGET	Camille	Contrat d'apprentissage INRA-Moulin des Princes
RENAUD	Roberte	Conseillère municipale Cléguer
ESVAN	Daniel	Bretagne vivante/pays de lorient
TACHEZ	Christophe	Technicien-Chambre agriculture 56
LE CLEVE	Christian	Fédé pêche 56
DUBOS	Jean-Claude	AELB
MOELO	Jean-Yves	Fédé pêche 56

Commission Qualité/quantité :

Nom	Prénom	Fonction / structure
LE MASLE	Jean-Louis	Maire/Président commission
PICART	PICART	ONEMA 56
BROSETA	Jean-Pierre	Jardinier de France
BRIANT	Solenn	CG 56
ONNO	Frederic	CG 56
BENZ	Anne	Audelor
LE BARTZ	Serge	Agriculteur_CLE
MORVANT	Loïc	CCI
LE FOURNER	Robert	Maire
LE LURON	Annie	SAGE Blavet
TOCQUER	Pascal	CAPL
HOURMANT	Philippe	DDTM 56
LE NY	Gilberte	Elue Cléguer
BOUGLOUAN	Jean-Yves	ERB
POIGNANT	Renée	ERB
AUDREN	Bernard	ERB
LE GOFF	Carole	agri bio berné/GAB 56
PALARIC	Denis	Adjoint Locmalo_CLE
VEUNHAUS	Franziska	Bretagne vivante/pays de lorient
ULVE	Christophe	Agriculteur, Adjoint Rédéné, Conseiller Général Remplaçant
DUBOS	Jean-Claude	AELB
LE CLEVE	Christian	Fédé Pêche 56
MOELO	Jean-Yves	Fédé Pêche 56
TACHEZ	Christophe	Technicien chambre agri 56

V. ANNEXE 5 : ETAT DES MASSES D'EAU LITTORALES ET DE TRANSITION (SOURCE : ATLAS DCE IFREMER)


Masse d'eau de transition FRGT19
Le Scorff

Département(s) MORBIHAN

Bassin Hydrographique Loire-Bretagne

Type T1 - Petit estuaire à grande zone intertidale, méso à polyhalin, faiblement à moyennement turbide



Masse d'eau suivie au titre du contrôle de surveillance de la DCE 2000/60/CE

Masse d'eau classée en Risque de non Respect des Objectifs Environnementaux dans l'état des lieux de 2004

Bilan provisoire sur les résultats acquis dans le cadre du programme de surveillance de la DCE 200/60/CE
Ce bilan, basé sur les critères DCE 2000/60/CE, est réalisé à partir des résultats disponibles au 31/12/2009. Il ne se substitue pas à l'état des lieux officiel des masses d'eau qui figure dans le programme de mesures en ligne sur le site de l'agence de l'eau Loire Bretagne qui sera réactualisé en 2013

Etat chimique		Etat écologique					
Etat chimique		Etat biologique		Etat hydromorphologique		Etat physico-chimique	
contaminants chimiques	(I)	Phytoplancton	NP	hydromorphologie	(E)	température	NP
métaux lourds	(I)	macroalgues	(E)			oxygène dissous	Fin 2011
pesticides	(I)	macroalgue intertidale	Fin 2011			nutriments	Fin 2011
polluants industriels	(I)	macroalgue subtidale	NP			salinité	NP
autres	(I)	maërl	NP			turbidité	NP
		algues proliférantes	(E)			polluants spécifiques	Fin 2011
		angiosperme	Fin 2012				
		herbiers Zostera noltii	Fin 2012				
		herbiers Zostera marina	Fin 2012				
		invertébrés benthiques	Fin 2011				
		invertébrés benthiques intertidaux	Fin 2011				
		invertébrés benthiques subtidaux	NP				
		poissons	Fin 2012				

Etat écologique

Non pertinent

Inconnu

Très bon

Bon

Moyen

Médiocre

Mauvais

Etat chimique

Non pertinent

Inconnu

Bon

Mauvais

NP - Non pertinent

NS - Non suivi car masse d'eau non suivie

E - Classement basé sur un avis d'expert

I - Classement basé sur l'indicateur

Masse d'eau de transition FRGT20
Le Blavet



Département(s) MORBIHAN

Bassin Hydrographique Loire-Bretagne

Type T8 - Petit estuaire à petite zone intertidale et à turbidité moyenne à forte



Masse d'eau suivie au titre du contrôle de surveillance de la DCE 2000/60/CE

Masse d'eau classée en Risque de non Respect des Objectifs Environnementaux dans l'état des lieux de 2004

Bilan provisoire sur les résultats acquis dans le cadre du programme de surveillance de la DCE 200/60/CE

Ce bilan, basé sur les critères DCE 2000/60/CE, est réalisé à partir des résultats disponibles au 31/12/2009. Il ne se substitue pas à l'état des lieux officiel des masses d'eau qui figure dans le programme de mesures en ligne sur le site de l'agence de l'eau Loire Bretagne qui sera réactualisé en 2013

Etat chimique		Etat écologique					
Etat chimique		Etat biologique		Etat hydromorphologique		Etat physico-chimique	
contaminants chimiques	(I)	Phytoplancton	NP	hydromorphologie	(E)	température	NP
métaux lourds	(I)	macroalgues	(E)			oxygène dissous	Fin 2011
pesticides	(I)	macroalgue intertidale	Fin 2011			nutriments	Fin 2011
polluants industriels	(I)	macroalgue subtidale	NP			salinité	NP
autres	(I)	maërl	NP			turbidité	NP
		algues proliférantes	(E)			polluants spécifiques	Fin 2011
		angiosperme	Fin 2012				
		herbiers Zostera noltii	Fin 2012				
		herbiers Zostera marina	Fin 2012				
		invertébrés benthiques	Fin 2011				
		invertébrés benthiques intertidaux	Fin 2011				
		invertébrés benthiques subtidaux	NP				
		poissons	Fin 2012				

Etat écologique	Etat chimique
Non pertinent	Non pertinent
Inconnu	Inconnu
Très bon	Bon
Bon	Mauvais
Moyen	
Médiocre	
Mauvais	

NP - Non pertinent
NS - Non suivi car masse d'eau non suivie
E - Classement basé sur un avis d'expert
I - Classement basé sur l'indicateur

